

## ADEKWA

SELARL HANICOTTE,  
MEIGNIÉ, SIMONEAU, VYNCKIER,  
HENNEUSE, VERCAIGNE, VANDENBUSSCHE,  
VITSE-BŒUF, CAVEDON, MEURIN, SURMONT

L/212856/13 MV/CS  
CIC NORD OUEST / JOCLAS

### Avocats au Barreau de LILLE

Les Rives de la Marne  
157bis, avenue de la Marne  
59702 MARCQ EN BARŒUL  
Tél. 03.20.65 65 80 - Fax 03.20.65 65 99  
E-mail : lille@adekwa-avocats.com

## **CAHIER DES CONDITIONS DE LA VENTE**

Clauses et conditions auxquelles sera adjugé au plus offrant et dernier enchérisseur, à l'audience des criées du Tribunal Judiciaire de LILLE, siégeant au Palais de Justice de ladite ville, Avenue du Peuple Belge à LILLE, l'immeuble dont la désignation suit :

<b>COMMUNE DE LILLE</b>
-------------------------

Les lots de copropriété n° 3133 et les 44/10 000es des PC (appartement) et n° 3169 et les 44/10 000es des PC (appartement) dépendant d'un ensemble immobilier dénommé « LES ESTUDINES PASTEUR » lot de volume 136 situé à LILLE, Avenue le Corbusier cadastré section TX n° 11 et lots de volume 2 et 3 cadastré section TY n° 22, section TY n° 50, section TY n° 120, section TY n° 122, section TY n° 124, section TY n° 127, section TY n° 129, section TY n° 131, section TY n° 133 et section TY n° 135.

Concernant les lots de volume 2 et 3, l'ensemble immobilier ayant fait l'objet d'un état descriptif de division en volume établi aux termes d'un acte reçu par Maître DELAROIÈRE Notaire à LILLE le 07 avril 2009 publié le 16 avril 2009 Vol 2009P n° 2485.

Concernant le lot de volume 136, immeuble régi par l'état descriptif de division en volume établi le 20 décembre 1982 publié le 03 février 1983 Vol 4394 n° 26

La vente a lieu aux requêtes poursuites et diligences de :

La banque CIC NORD OUEST, anciennement dénommée BANQUE SCALBERT DUPONT-CIN société anonyme au capital de 230.000.000 euros immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lille Métropole sous le n° B 455 502 096, dont le siège social est 33, Avenue Le Corbusier - 59000 LILLE, représentée par son Directeur Général domicilié es-qualité audit siège.



*Maître Ghislain HANICOTTE*, associé de la Selarl Meignié Hanicotte Simoneau Vynckier Henneuse Vercaigne Vandebussche Vitse-Bœuf Cavedon Meurin Surmont - Cabinet ADEKWA, Avocats au Barreau de LILLE, demeurant Les Rives de la Marque, 157bis, avenue de la Marne - 59702 MARCQ EN BARŒUL qui se constitue et occupera sur la présente poursuite de saisie immobilière et ses suites.

## **SUR**

1/ **Monsieur JOCLAS Christophe** né le 31 mai 1976 à LILLE, de nationalité française, divorcé en 1ères noces de Madame Juliette MARCY, non remarié, domicilié 32 rue Haute – 59134 BEAUCAMPS LIGNY.

2/ **Madame MARCY Juliette Muriel** née le 12 juillet 1980 à SECLIN, de nationalité française, divorcée en 1ères noces de Monsieur JOCLAS, non remariée, domiciliée 127, rue du Maréchal Foch, Appt 2 – 59120 LOOS.

Suivant commandement de payer valant saisie immobilière du ministère de la SELAS WATERLOT & associés Huissiers de Justice à LILLE en date du 24 septembre 2020 publié au service de la publicité foncière de LILLE 1, le 30 octobre 2020 Vol 2020S n° 27.

## **ENONCIATIONS PRELIMINAIRES**

Cette saisie a lieu en vertu de :

La grosse dûment en forme exécutoire d'un acte notarié du ministère de Maître Denis THURET Notaire associé à NICE en date du 14 avril 2010 par lequel Monsieur et Madame JOCLAS MARCY ont contracté auprès du créancier un prêt d'un montant de 142 840 € remboursable en 120 mensualités au taux d'intérêts de 4,100 % l'an (TEG 5,365 % l'an).

En garantie de cette créance, une inscription de privilège de prêteur de deniers et d'hypothèque conventionnelle a été publiée au service de la publicité foncière de LILLE 1, le 04 juin 2010 Vol 2010V n° 2182.

La banque CIC NORD OUEST susnommée a, suivant exploit de la SELAS WATERLOT & associés Huissiers de Justice à LILLE en date du 24 septembre 2020 fait signifier commandement à Monsieur JOCLAS et à Madame MARCY :

De, dans les huit jours tout délai, payer la somme de : **74 019.21 € sauf mémoire**



LILLE, le 25/02/2020

**ADRESSER TOUTES  
CORRESPONDANCES A :**  
BANQUE CIC NORD OUEST  
DEPARTEMENT CONTENTIEUX  
33 AVENUE LE CORBUSIER  
  
59800 LILLE

M CHRISTOPHE JOCLAS  
  
RESIDENCE LE CLOS DE LA FONTAINE  
2 A RUE LA FONTAINE  
  
59480 LA BASSEE

**Décompte de créance en EUR au 25/02/2020**

**Dossier** 00121516694 - M CHRISTOPHE JOCLAS  
**Produit** 300271701400079329505 - EUR - Prêt modulable  
**Personnes** M JOCLAS CHRISTOPHE

**Intérêts** 4,100 %

**Décompte à la date d'exigibilité**

Capital restant au 27/10/2016 (I)		-56 759,09
Echéances en retard se décomposant en :		-4 532,25
- Capital (II)	-3 751,50	
- Intérêts (III)	-607,44	
- Assurance (IV)	-173,31	
Intérêts courus arrêtés au 27/10/2016 (V)		-186,33
Assurance courue arrêtée au 27/10/2016 (VI)		-40,55
Indemnité conventionnelle de 7,000 %		-4 235,74

**Total en EUR au 27/10/2016** -65 753,96

**Décompte au 25/02/2020**

Capital :	- solde dû au 27/10/2016 (I + II)	-60 510,59	
	<b>sous-total Capital</b>		<b>-60 510,59</b>
Intérêts :	- solde dû au 27/10/2016 (III + V)	-793,77	
	- courus du 28/10/2016 au 25/02/2020	-8 265,25	
	<b>sous-total Intérêts</b>		<b>-9 059,02</b>
Assurance :	- solde dû au 27/10/2016 (IV + VI)	-213,86	
	<b>sous-total Assurance</b>		<b>-213,86</b>
Frais :	- solde dû au 27/10/2016 (VII)	0,00	
	<b>sous-total Frais</b>		<b>0,00</b>
Indemnité conventionnelle			-4 235,74
Non compris les intérêts et l'assurance 26/02/2020 jusqu'à la date effective du paiement, les frais de recouvrement.			<b>pour mémoire</b>

**Total en EUR en date du 25/02/2020** -74 019,21



## **DESCRIPTION ET OCCUPATION**

Suivant procès-verbal de description établi par Maître Jérémie BIENAIME Huissier de justice associé à LILLE en date du 23 octobre 2020 intégralement annexé au présent cahier des conditions de vente.



SAS WATERLOT & ASSOCIES  
 Gilles WATERLOT - Pascal DARRAS - Marc REGULA  
 Émilie GENON - Jérémie BIENAIME - Julien VANVEUREN  
 Céline DILLENSIGER – Marine BAUDRY  
 Huissiers de Justice associés  
 Eugénie DONVILLE – Charlotte BOLVIN Huissiers salariés  
 36 rue de l'Hôpital Militaire - 59044 – LILLE CEDEX  
 tél. 03-20-12-84-30 - fax. 03-20-54-05-14  
[www.huissiers-lille.com](http://www.huissiers-lille.com) - [etude@huissiers-lille.com](mailto:etude@huissiers-lille.com)



## PROCÈS VERBAL DE CONSTAT ET DE DESCRIPTION

L'AN DEUX MILLE VINGT  
 LE VINGT-TROIS OCTOBRE

À LA REQUÊTE DE

BANQUE CIC NORD OUEST, anciennement dénommée CI BANQUE SCALBERT DU POINT-CIN, société anonyme au capital de 230.000.000 euros, immatriculée au Registre du Commerce de Lille Métropole sous le numéro 455 502 096, dont le siège social est à LILLE (Nord) – 33 Avenue Le Corbusier, agissant poursuites et diligences de son Président du Conseil d'Administration y domicilié en cette qualité.

Ayant pour Avocat Maître Ghislain HANICOTTE, Avocat au Barreau de LILLE demeurant au Cabinet ADEKWA « Les Rives de la Marque » - 157 Avenue de la Marne – 59700 MARCQ EN BAROEUL.

Faisant suite à un Commandement de payer valant saisie immobilière délivré par acte de mon Ministère en date du 24 septembre 2020

En vertu d'une Ordonnance sur Requête rendue par Madame le Juge de l'Exécution de LILLE en date du 06 octobre 2020, préalablement signifié par acte séparé

Je soussigné Maître Jérémie BIENAIME, Huissier de Justice associé, membre de la Société par Actions Simplifiée WATERLOT ET ASSOCIES ayant pour associés Gilles WATERLOT, Pascal DARRAS, Marc REGULA, Émilie GENON, Jérémie BIENAIME, Julien VANVEUREN, Céline DILLENSIGER, Marine BAUDRY dont le siège est à LILLE (Nord – 59044 LILLE CEDEX), 36 rue de l'Hôpital Militaire.



Certifie m'être transporté ce jour à **LILLE — Avenue Le Corbusier** rue Pont de Flandres **Résidence Les Estudines Pasteur**, à l'effet de procéder à la description des lots 3133 (appartement 427) et 3169 (appartement 527) de l'ensemble immobilier qui s'y dresse.

Là où étant, accompagné de :

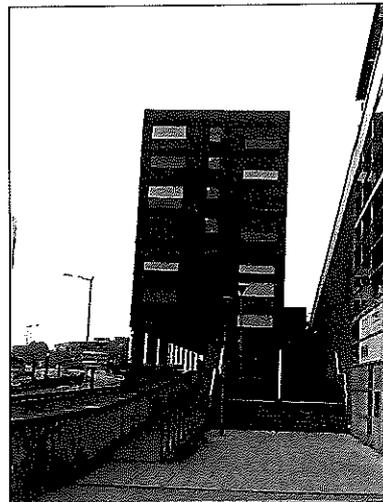
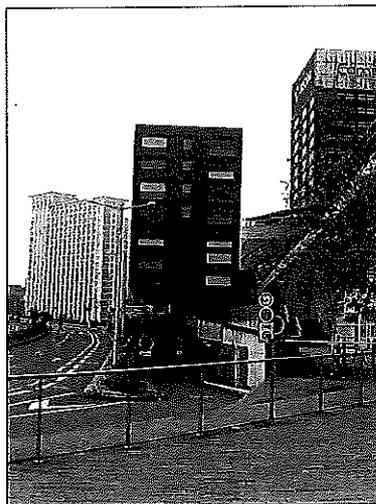
-cabinet **AXIMO**, chargé de procéder aux mesures légales,

Le locataire commercial à savoir la **SAS RESIDENCES SERVICES GESTION** préalablement avisé de mes opérations par mes soins est représentée par un responsable de la résidence lequel me permet de procéder en me donnant accès aux deux logements.

Les deux lots ont d'ailleurs été localisés grâce aux renseignements transmis par ledit locataire commercial.

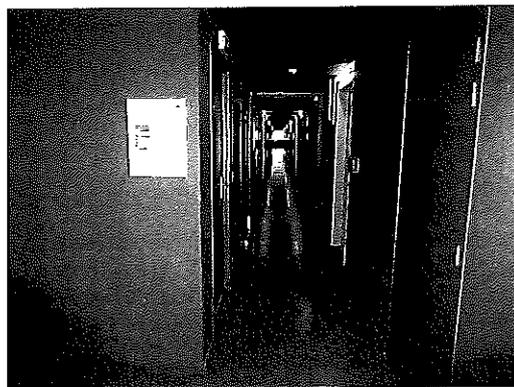
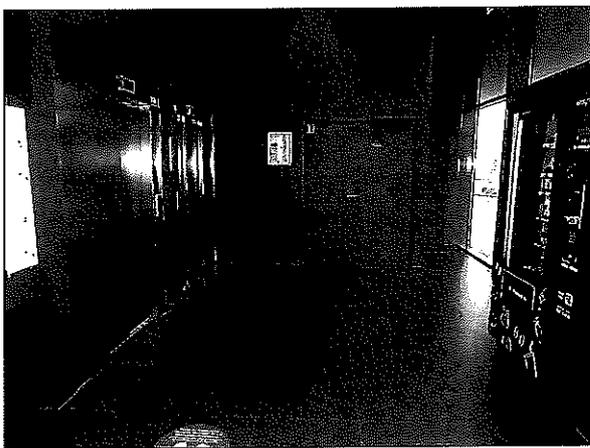
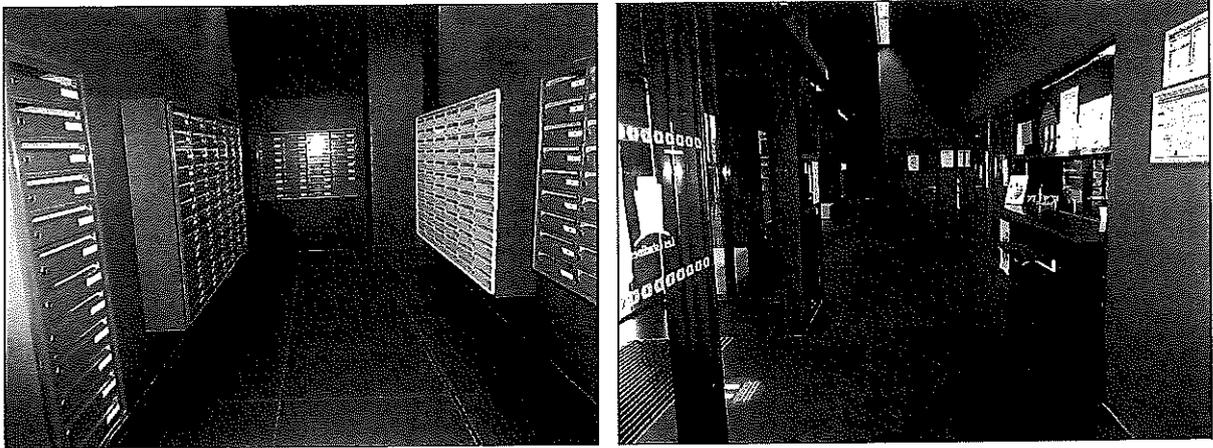
J'ai pu relever ce qui suit :

Il s'agit d'une résidence universitaire située à quelques mètres de la Gare **LILLE-EUROPE**.





La résidence bénéficie d'un service d'accueil, les parties communes sont en parfait état et bien entretenues.



La résidence bénéficie d'une cage d'escalier et de cages d'ascenseur.  
Les appartements bénéficient d'un système d'alimentation eau chaude par cumulus avec accès sur le palier.



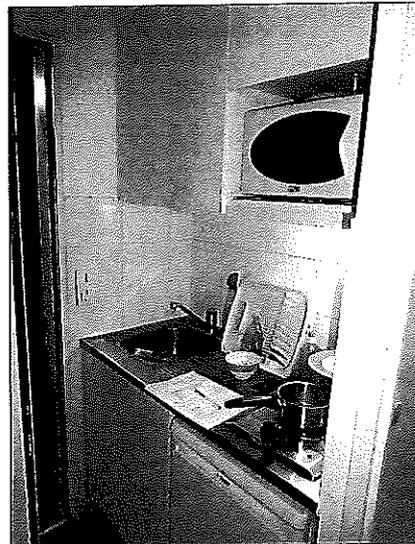
## LOT 3133 - APPARTEMENT 427



A mon arrivée, le « sous-locataire occupant » à savoir Monsieur Arthur LEJEUNE est présent et me permet de procéder.

Il s'agit d'un studio comprenant une entrée en cuisine, une pièce d'eau, une pièce principale.

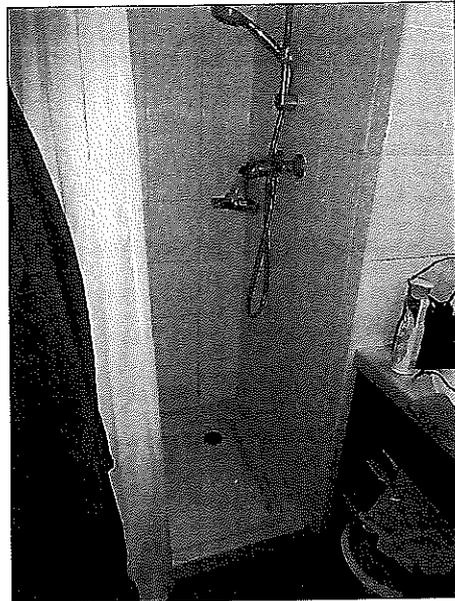
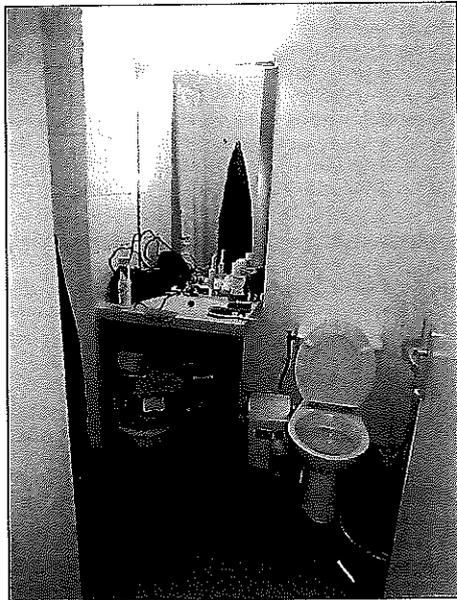
### ENTREE-CUISINE



- Revêtement plastique au sol,
- Murs et plafond peints,
- Porte d'accès avec système de fermeture à plusieurs points,
- Bac évier avec bac et égouttoir,
- Plaques chauffantes électriques,
- Meubles hauts et bas assortis,
- Un placard avec deux portes coulissantes.

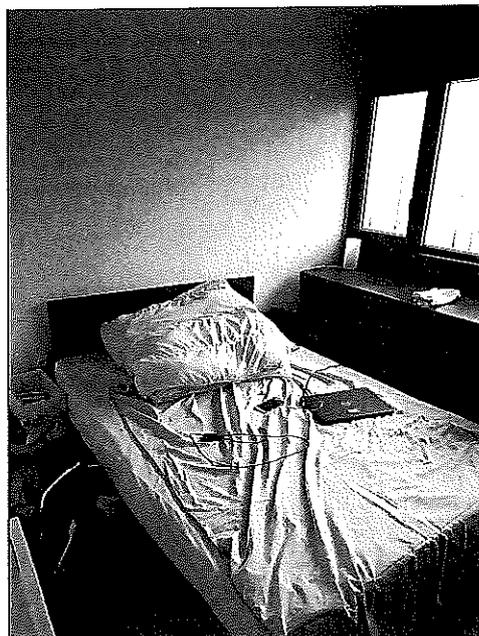


### PIECE D'EAU (aveugle)



- Carrelage au sol,
- Murs et plafond peints,
- Un siège wc avec lunette et abattant, chasse d'eau dorsale,
- Un lavabo sur meuble,
- Une zone de douche avec receveur, murs intérieurs carrelés,
- Un convecteur électrique.

### PIECE PRINCIPALE





- Revêtement plastifié au sol,
- Murs et plafond peints,
- Un vitrage fixe,
- Une fenêtre sous double vitrage,
- Un convecteur électrique.

## LOT 3169 – APPARTEMENT 527



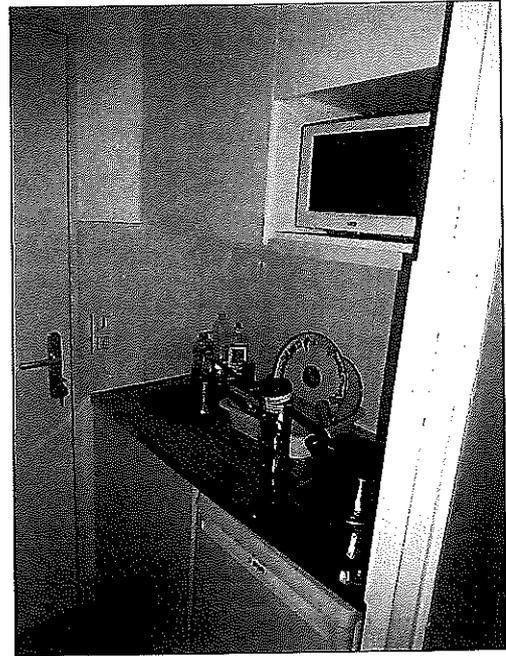
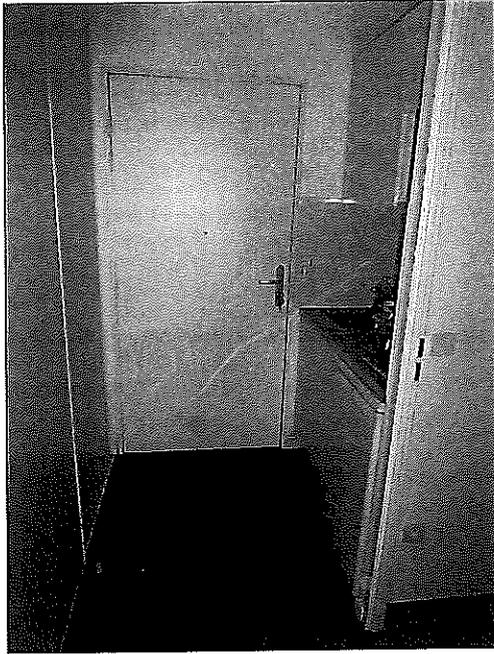
À mon arrivée, je suis accueilli par le « sous-locataire occupant » à savoir Monsieur Xavier LEZZOCHE qui me permet de procéder.

Il s'agit d'un studio comprenant une entrée en cuisine, une pièce d'eau, une pièce principale.

### ENTREE-CUISINE

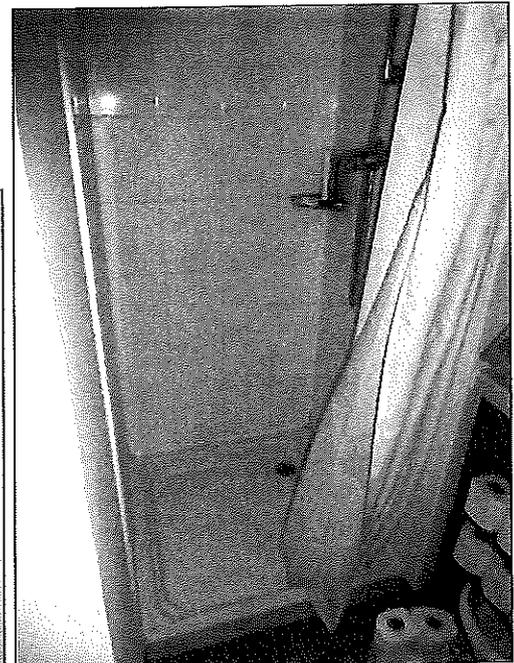
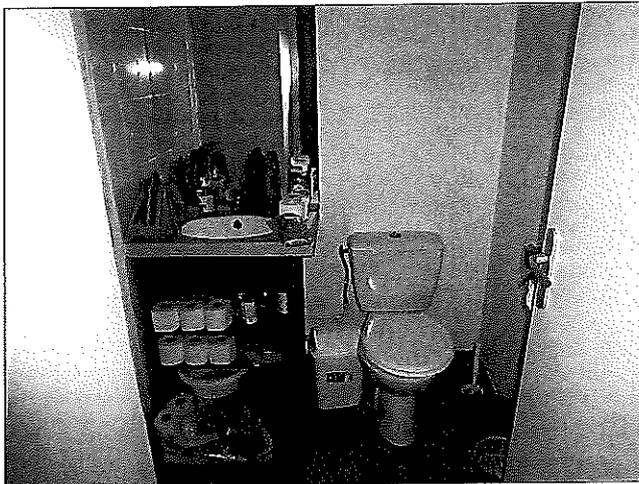
- Porte avec système de fermeture à plusieurs points,
- Revêtement plastique au sol,
- Murs et plafond peints,
- Bac évier avec bac et égouttoir,
- Plaques chauffantes électriques,
- Meubles hauts et bas assortis,
- Crédence murale carrelée,
- Un placard avec deux portes coulissantes.





### PIECE D'EAU (aveugle)

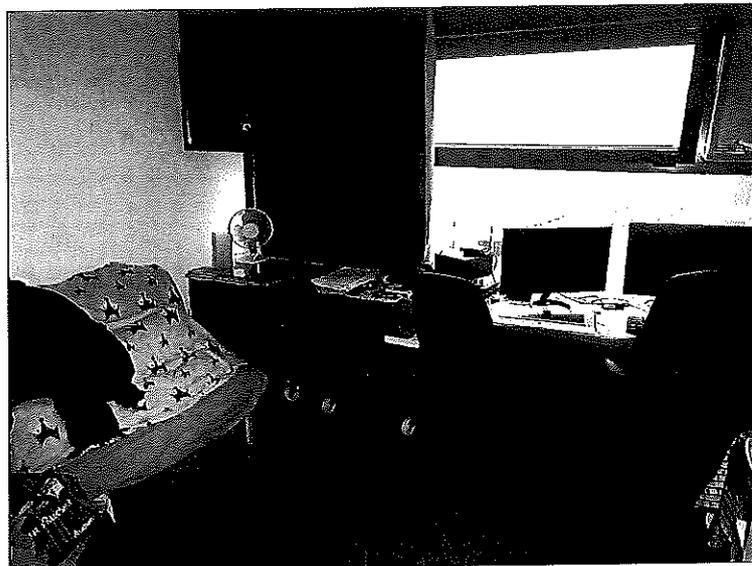
- Carrelage au sol,
- Murs et plafond peints,
- Un siège wc avec lunette et abattant, chasse d'eau dorsale,
- Un lavabo sur meuble,
- Une zone de douche avec receveur, murs intérieurs carrelés,
- Un convecteur électrique.





### PIECE PRINCIPALE

- Revêtement plastifié au sol,
- Murs et plafond peints,
- Un vitrage fixe,
- Une fenêtre basculante sous double vitrage,
- Un convecteur électrique.



Le gestionnaire de la résidence fait également office de Syndic de Copropriété.

### OCCUPATION

- ↳ Les deux lots font l'objet d'un bail commercial unique au profit de la SAS RESIDENCES SERVICES GESTION, un bail transmis de 9 années avec date d'effet au 1<sup>er</sup> septembre 2010 pour un loyer initial annuel hors taxe de 7 033.64 euros. Le locataire commercial sous-loue lesdits logements le plus souvent à des étudiants selon les conditions reprises ci-dessous :





### les estudines Pasteur

Tél. : 03 20 55 65 69 - Email : le.pasteur@estudines.com  
 Réception : Lundi - vendredi : 9:30 - 11:30 / 14:30 - 18:15  
 Desk Monday - Friday 9:30am - 11:30am / 2:00pm - 6:15pm

Appartements meublés <i>furnished apartments</i>	Surface (m <sup>2</sup> ) <i>area (sq ft)</i>	Redevance d'hébergement <i>Rent</i>	Honoraires <i>fees</i>	Depôt de garantie <i>Security deposit</i>
STUDIO	17 > 21	491 > 631 €	271 € maximum	1 mois de loyer maximum <i>Maximum one month's rent</i>

Petit-déjeuner continental / Continental breakfast	
<i>annual / annual</i>	
160 €	

\* En cas de fermeture de la réception ou en cas d'urgence, appelez le 03 20 07 54 61. / \* If reception is closed, or in an emergency, call 03 20 07 54 61.

Taux 2020 donnés en euros modulés sans préavis. / 2020 fees are stated in euros and may be modified without notice.

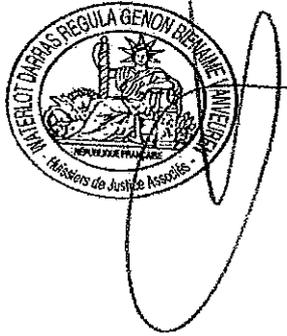
RÉSIDE ÉTUDES

**CERTIFICAT DE SURFACE**  
 Il a été dressé ce jour par le Cabinet AXIMO.

Et de tout ce que dessus, j'ai dressé le présent procès verbal de description pour servir et valoir ce que de droit, étant précisé que les constatations ci-dessus reprises sont des constatations visuelles ou résultent de déclarations verbales qui m'ont été faites lors de mon intervention, et qu'il convient de se référer au cahier des conditions de vente qui sera ultérieurement dressé, pour connaître les droits ou contraintes attachés à l'immeuble.



**COÛT : QUATRE CENT QUATRE VINGT DIX NEUF EUROS ET VINGT DEUX CENTIMES TTC**

DROITS FIXES	220,94	<p><b>Jérémie BIENAIME</b> Huissier de Justice Associé</p> 
MAJORATION DUREE	75,00	
FRAIS DE DÉPLACEMENT	7,67	
TOTAL HT	303,61	
TVA 20,00 %	60,72	
TAXE FORFAITAIRE	14,89	
TOTAL	379,22	
DILLIGENCES (Art.L444-1) HT	100,00	
TVA 20 %	20,00	
<b>TOTAL TTC</b>	<b>499,22</b>	

Acte compris dans l'état mensuel déposé au bureau de l'enregistrement compétent

36 rue de l'Hôpital Militaire – 59044 LILLE CEDEX  
Tél : 03 20 12 84 30 - télécopie : 03 20 54 05 14  
✉ [etude@huissiers-lille.com](mailto:etude@huissiers-lille.com)



**BAIL COMMERCIAL**  
**Résidence étudiante «Les Estudines Pasteur» située Boulevard Pasteur à LILLE**

**ENTRE LES SOUSSIGNES**

Monsieur Christophe **JOCLAS**, directeur financier, et Madame Juliette **MARCY**, comptable, son épouse, demeurant ensemble à ERQUINGHEM-LE-SEC (59320), 44 allée de la Source,

Ci-après désigné par le vocable le «**baillieur**», d'une part,

Et

la Société **RESIDENCES SERVICES GESTION**, Société par actions simplifiée au capital de 2 000 000 euros dont le siège social est sis au 42 avenue George V - 75008 PARIS immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le numéro RCS PARIS B 404 362 576 APE 5510 Z

Ci-après dénommée par le vocable le «**preneur**», d'une seconde part,

**EXPOSE DES MOTIFS**

Le «**baillieur**» a acquis ce jour de la SNCCV Euraille Lisbonne divers biens immobiliers dans une résidence située Boulevard Pasteur à Lille (59). Le descriptif, la définition de l'achèvement, les causes légitimes de retard et les conditions de livraison de ces biens étant déterminés dans l'acte authentique susvisé, dont le **preneur** déclare avoir une parfaite connaissance, les parties conviennent de ne pas reprendre le détail de ces dispositions qu'ils déclarent bien connaître.

Le vendeur s'est obligé à achever les parties privatives de l'immeuble et à les mettre à disposition pour être meublées au **PRENEUR** à la date prévisionnelle du 31 juillet 2010, de façon à ce que la résidence soit totalement achevée au 31 août 2010. La mise en exploitation de la résidence par L'EXPLOITANT interviendra le 1<sup>er</sup> septembre 2010.

De son côté, le **PRENEUR** a conçu le projet d'exploiter ladite résidence sous forme d'une résidence avec services, en assurant un certain nombre de prestations de services para-hôtelières, ainsi qu'il sera précisé plus loin.

Ainsi, le **PRENEUR** doit prendre à bail commercial chacun des lots de ladite résidence, puis les sous-louer meublés aux futurs résidents, le **PRENEUR** versant ainsi un loyer au **BAILLEUR**, quel que soit le taux d'occupation réel du local et devant aussi respecter certaines obligations annexes mais déterminantes du consentement du **BAILLEUR**, telles que les prestations de services para-hôtelières ci-après décrites à l'article 3.

CECI EXPOSE, il est passé au BAIL COMMERCIAL objet des présentes.

**OBJET DU BAIL**

Conformément aux dispositions des articles L 145-1 et suivants du Code de Commerce et aux articles non abrogés du décret du 30 septembre 1953, le **BAILLEUR** donne par les présentes à bail au **PRENEUR**, les locaux équipés et meublés suivants situés dans l'ensemble immobilier susvisé :

**LOT NUMERO TROIS MILLE CENT TRENTE TROIS (3133)**

Un logement portant le numéro 427 au plan, situé au quatrième étage du bâtiment comprenant :  
Une entrée avec kitchenette et placard, une salle d'eau avec wc, une chambre.

Et les **QUARANTE QUATRE / DIX MILLIEMES (44/10000èmes)** des parties communes générales

**LOT NUMERO TROIS MILLE CENT SOIXANTE NEUF (3169)**

Un logement portant le numéro 527 au plan, situé au quatrième étage du bâtiment comprenant :  
Une entrée avec kitchenette et placard, une salle d'eau avec wc, une chambre.

Et les **QUARANTE QUATRE / DIX MILLIEMES (44/10000èmes)** des parties communes générales

Lesdits locaux étant loués meublés ainsi qu'il résulte d'un état qui demeurera ci-joint et annexé, la fourniture du mobilier étant à la charge du **BAILLEUR**.

Le **PRENEUR** déclare, du fait de la transmission des pièces essentielles du descriptif des parties communes et privatives et des plans, avoir une connaissance suffisante de la désignation et de la consistance des locaux, ainsi que de la nature des biens mobiliers qui les garnissent.

JS 9

DUREE DU BAIL

Le présent bail est conclu le jour de l'acquisition des biens. Il prend effet le jour de la mise en exploitation de la résidence ou le premier jour du mois suivant l'acquisition si celle-ci est postérieure à cette date.

Le bail est conclu pour une période de 9 années fermes et consécutives, et sans possibilité de résiliation triennale, par dérogation aux dispositions de l'article L 145-4 alinéa 2 du Code de commerce.

Le bail commencera donc prévisionnellement le 1<sup>er</sup> septembre 2010

Le bail expirera donc prévisionnellement le 31 août 2019

Dans le cas d'une date de mise à disposition du PRENEUR pour ameublement, du (des) lot(s), antérieure ou postérieure à celle énoncée dans l'exposé, à savoir le 31 juillet 2010, la date initiale de prise d'effet du bail sera décalée dans les mêmes proportions.

A défaut de manifestation de volonté de l'une ou l'autre des parties de mettre fin au bail, dans les formes prévues par les dispositions de l'article L 145-9 du Code de commerce, ou si le PRENEUR ne demande pas le renouvellement de son bail dans les conditions de l'article L 145-10 du Code de commerce, le bail se poursuivra tacitement pour une période de 9 années.

DESTINATION DES LIEUX

Il est précisé que le PRENEUR exercera, dans les locaux faisant l'objet du présent contrat, une activité commerciale d'exploitant de résidence pour étudiants avec services para-hôtelières consistant en la sous-location meublée des logements situés dans ladite résidence pour des périodes de temps déterminées.

Le BAILLEUR déclare qu'il est déterminant, dans son consentement, que la présente location soit soumise à la TVA et, en conséquence, le PRENEUR s'engage auprès du BAILLEUR à offrir aux clients de la résidence, en plus de l'hébergement trois des quatre services suivants : le petit-déjeuner, le nettoyage des locaux, la fourniture de linge de maison et l'accueil, dans les conditions prévues par l'article 261 D4 du Code Général des Impôts et par l'instruction DGI du 30 avril 2003 permettant l'assujettissement des loyers du présent bail à la TVA.

Conformément à ces dispositions, il est précisé que le PRENEUR devra être immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés au titre de ses activités d'exploitant de résidences avec services, ce qui a notamment pour conséquence, l'assujettissement des loyers à la TVA, et d'autre part, le PRENEUR devra faire le nécessaire pour que la résidence, objet des présentes, conserve son statut de résidence avec services pendant toute la durée du bail.

CHARGES ET CONDITIONS4.1. Concernant le PRENEUR

## A. Livraison

Le PRENEUR prendra les lieux loués dans l'état où ils se trouvent le jour de l'entrée en jouissance. Un inventaire du mobilier devra être établi le jour de la prise en jouissance des locaux. Le mobilier devra nécessairement correspondre à la liste fixée par le PRENEUR, le BAILLEUR étant propriétaire des meubles.

## B. Entretien et réparations

Le PRENEUR entretiendra les logements en bon état de réparation locative ou de menu entretien.

Il les rendra, à la sortie, dans un état lié à une usure normale. En conséquence, le BAILLEUR ne pourra, en aucun cas, revendiquer au PRENEUR, la remise en l'état neuf d'origine, ni ne pourra demander le remplacement des biens mobiliers dégradés par le seul effet de la vétusté et de l'usage normal de ces biens.

Le PRENEUR entretiendra en bon état le mobilier et le matériel servant aux biens loués, tels qu'ils sont décrits (liste jointe). Toutes les réparations d'entretien les concernant seront à sa charge, même celles qui seraient rendues nécessaires par l'usure normale desdits mobilier et matériel. Il sera tenu, entre autre, de remplacer à ses frais tous objets qui viendraient, au cours du présent bail, à être perdus, volés ou détruits pour quelque cause que ce soit, fut-ce par vétusté ou dégradation.

Le PRENEUR prendra à sa charge l'entretien et les dépenses de réparation courante des parties communes et des parties privatives pendant toute la durée du bail sous la seule exception des grosses réparations de l'article 606 du Code civil et notamment l'entretien et les mises en état des façades, qui resteront à la charge du BAILLEUR exclusivement.

## C. Travaux d'amélioration – Restitution des lieux à la fin du bail

Le PRENEUR s'oblige à ne pouvoir faire aucun changement de distribution, ni aucune modification de quelque nature que ce soit, sauf celles nécessitées par son activité, sans avoir reçu préalablement l'accord écrit du BAILLEUR.

JJ 9 ↗

Les améliorations faites par le PRENEUR au matériel et au mobilier loués resteront acquises en fin de bail au BAILLEUR sans indemnité.

Le PRENEUR sera tenu, en fin de bail, de restituer le matériel, le mobilier et tous objets présentement loués dans l'état où le «bailleur» sera en droit de les exiger. Tout objet manquant devra être remplacé par un autre de même nature et qualité.

#### D. Enseigne

Le PRENEUR pourra installer toute enseigne extérieure indiquant son activité, à la condition expresse d'obtenir les autorisations administratives. Cette installation étant autorisée par le règlement de copropriété, sera, bien entendu, réalisée aux frais du PRENEUR et entretenue en parfait état.

#### E. Assurances

Le PRENEUR sera tenu de contracter, pendant toute la durée du bail, auprès d'une ou plusieurs compagnies d'assurance notoirement solvables, une ou plusieurs polices garantissant les risques d'incendie, d'explosion, de vol et de dégâts des eaux, couvrant les biens mobiliers et les éléments d'équipements dissociables garnissant les lieux loués, les risques locatifs, les recours des voisins et des tiers et couvrant l'immeuble loué assuré en valeur de reconstruction.

Il garantira également les risques de responsabilité civile et tous risques spéciaux inhérents à son activité professionnelle et à son occupation des lieux.

Le PRENEUR se réserve la faculté de souscrire toute assurance de responsabilité professionnelle.

Le PRENEUR devra payer ponctuellement chacune de ces primes, et justifier de ses assurances et de l'acquit des primes à toute réquisition du BAILLEUR.

Ce faisant, le PRENEUR agira tant pour le compte du BAILLEUR que pour son propre compte et en tout état de cause, il bénéficiera seul des indemnités de toutes natures qui pourraient lui être versées. Ces indemnités devront exclusivement servir à la remise en état ou à la reconstruction de l'immeuble et/ou de l'appartement, objet de la présente location.

#### F. Contribution, taxes et charges diverses

Le PRENEUR acquittera l'ensemble des charges dont les locataires sont ordinairement tenus et plus généralement toutes les dépenses nécessaires au bon fonctionnement de l'immeuble (eau, électricité, etc.), le BAILLEUR conservant à sa charge les impôts et taxes à la charge des propriétaires (y compris la taxe d'ordures ménagères), ainsi que les charges de copropriété réputées non récupérables.

LE PRENEUR acquittera l'ensemble des taxes fiscales ou parafiscales ou impôts découlant de son activité, et l'ensemble des charges liées aux services de la résidence et aux éléments spécifiques de l'exploitation.

### 4.2. Concernant le BAILLEUR

#### A. Cession – Sous location

Le BAILLEUR autorise le PRENEUR à utiliser les lieux loués dans le cadre de l'exercice de son activité telle que définie ci avant, et à céder son bail, à charge cependant de rester garant et répondant solidaire de son cessionnaire, du paiement du loyer, de ses charges et de toutes ses conditions.

Il autorise par ailleurs le PRENEUR à sous-louer meublés et avec services les locaux objets du présent bail, à tout sous-locataire, même exerçant les mêmes activités que le PRENEUR telles que définies ci-avant. Dans cette hypothèse, et par dérogation à l'article L. 145-31 du code de commerce, le BAILLEUR déclare expressément exonérer le PRENEUR de l'obligation de l'informer par acte extrajudiciaire ou lettre recommandée, de son intention de sous-louer le Bien. Le BAILLEUR renonce également à la faculté qu'il a de concourir à des contrats de sous-location.

#### B. Garanties

Le BAILLEUR mandate irrévocablement le PRENEUR et en tant que de besoin, le subroge formellement dans ses droits et obligations relatifs à la mise en jeu, contre le vendeur des garanties biennales et décennales auxquelles ce dernier est tenu, et à mettre en jeu également l'assurance «dommages ouvrage».

Dans ce cas, les indemnités versées seront encaissées par le PRENEUR qui aura la charge de faire exécuter les travaux.

JJ 4 9

### C. Contribution, taxes et charges diverses

Le BAILLEUR conservera la charge de ses impôts, de la taxe foncière (y compris la taxe d'enlèvement des ordures ménagères) et de la taxe professionnelle éventuelle, de sa quote-part des honoraires de syndic de copropriété ainsi que sa quote-part des charges de copropriété réputées non récupérables (celles récupérables étant définies au sens du Décret n°87-713 du 26 août 1987)

Le BAILLEUR reste d'une manière générale redevable des travaux et dépenses engagés sans l'accord express du PRENEUR que ce soit sur les parties privatives ou communes.

### D. Mobilier

En raison des obligations assumées par le PRENEUR, le BAILLEUR s'oblige à garnir les lieux loués du mobilier nécessaire pour que le PRENEUR puisse consentir des sous-locations en meublé.

Le BAILLEUR s'engage à financer le renouvellement du mobilier usagé à la demande du PRENEUR ; toutefois celui-ci ne pourra proposer de plan de renouvellement avant le terme de la première période du bail de 9 années.

### E. Information sur les risques naturels et technologiques

En application des articles L 125 et R 125-26 du Code de l'Environnement, demeurera annexée aux présentes une copie de l'état des risques naturels et technologiques concernant les biens objet des présentes, lequel précise :

- que la Commune est située dans le périmètre d'un plan de prévention des risques naturels prévisible prescrit en date du 13 février 2001, concernant les risques d'inondation,
- que la Commune est située dans le périmètre d'un plan de prévention des risques naturels prévisible approuvé en date du 27 juin 1990, concernant les risques de mouvement de terrain,
- qu'il n'existe pas de plan de prévention de risques technologiques sur la Commune,
- que la Commune n'est pas située dans une zone de sismicité.

## LOYER

### 5.1. Loyer

Le présent bail est consenti et accepté moyennant un loyer annuel HT de **SEPT MILLE TRENTE TROIS EUROS ET SOIXANTE QUATRE CENTS (7033,64 EUR)** assujéti à la taxe sur la valeur ajoutée selon le taux en vigueur lors de chaque paiement.

Lequel loyer le PRENEUR s'oblige à payer, par virement, au BAILLEUR en quatre termes égaux, à terme échu, les trente et un mars, trente juin, trente septembre et trente et un décembre de chaque année.

De convention expresse entre les parties, en raison des sujétions particulières supportées par le PRENEUR (délais de mise en location, date de livraison...), il est fait remise définitive du premier mois de loyer suivant la prise d'effet du bail.

Ainsi, le premier loyer dû sera celui du mois d'octobre 2010.

Dans le cas d'une date de mise à disposition du PRENEUR pour l'ameublement, du (des) lot(s), antérieure ou postérieure à celle énoncée dans l'exposé, à savoir le 31 juillet 2010, la date initiale de prise d'effet du bail ainsi que le paiement du premier loyer seront décalés dans les mêmes proportions.

Au terme d'une franchise de 3 ans après la prise d'effet du bail, soit provisionnellement au 1<sup>er</sup> septembre 2013, ce loyer sera révisé de plein droit le 1<sup>er</sup> octobre de chaque année, proportionnellement à la variation de l'indice de révision des loyers publié par l'INSEE, et plafonné à 2,3 % par an ; l'indice de base servant à la révision du présent loyer sera le dernier connu par référence à celui de la même période de l'année précédente.

En cas de modification ou de remplacement de l'indice, un nouvel indice sera substitué de plein droit à l'ancien dans les conditions et selon les coefficients de raccordement mentionnés par l'INSEE.

Les modalités de révision du loyer, stipulées à l'alinéa précédent, excluent la fixation d'un loyer déplaçonné, quel que soit le motif de déplaçonnement invoqué, notamment lors du renouvellement du bail.

### 5.2. Charges

En sus du loyer, le PRENEUR règlera directement au syndic de la copropriété les charges lui incombant, et ci dessus énoncées, sur appel de fonds du syndic.

## DELEGATION EVENTUELLE DE LOYER

Pour assurer au vendeur des biens faisant l'objet du présent bail le paiement des sommes qui pourraient lui être dues au titre du paiement stipulé à terme et non réglées à leur échéance, le BAILLEUR cède et transporte, avec toutes garanties, une somme égale au montant dû à recevoir du PRENEUR.

Le BAILLEUR donne ordre irrévocable afin d'en effectuer le paiement, au compte de la société venderesse sans le concours et hors sa présence par le seul fait d'une signification au PRENEUR.



### Qui doit et comment remplir l'état des risques naturels et technologiques ?

lors de toute transaction immobilière en annexe de tout type de contrat de location écrit, de réservation d'un bien en l'état futur d'achèvement, de la promesse de vente ou de l'acte réalisant ou constatant la vente d'un bien immobilier bâti ou non bâti

#### Qui doit remplir l'état des risques naturels et technologiques ?

• Au terme des articles L. 125-5 et R 125-23 à 27 du code de l'environnement, les acquéreurs ou locataires de bien immobilier, de toute nature, doivent être informés par le vendeur ou le bailleur, qu'il s'agisse ou non d'un professionnel de l'immobilier, de l'existence des risques auxquels ce bien est exposé.

Un état des risques, fondé sur les informations transmises par le Préfet de département au maire de la commune où est situé le bien, doit être en annexe de tout type de contrat de location écrit, de la réservation pour une vente en l'état futur d'achèvement, de la promesse de vente ou de l'acte réalisant ou constatant la vente de ce bien immobilier qu'il soit bâti ou non bâti.

#### Comment remplir l'état des risques naturels et technologiques ?

• Cette obligation d'information s'applique dans chacune des communes dont la liste est arrêtée par le Préfet du département, pour les biens immobiliers bâtis ou non bâtis situés :

1. dans le périmètre d'exposition aux risques délimité par un plan de prévention des risques technologiques ayant fait l'objet d'une approbation par le Préfet ;
2. dans une zone exposée aux risques délimitée par un plan de prévention des risques naturels prévisibles approuvé par le Préfet ou dont certaines dispositions ont été rendues immédiatement opposables en application du code de l'environnement (article L. 562-2).
3. dans le périmètre mis à l'étude dans le cadre de l'élaboration d'un plan de prévention des risques technologiques ou d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles prescrit par le Préfet ;
4. dans une des zones de sismicité Ia, Ib, II ou III mentionnées à l'article 4 du décret du 14 mai 1991.

NB : Le terme bien immobilier s'applique à toute construction individuelle ou collective, à tout terrain, parcelle ou ensemble des parcelles contiguës appartenant à un même propriétaire ou à une même indivision.

#### Quels documents doit-il fournir de référence ?

• Pour chaque commune concernée, le préfet du département arrête :

- la liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques à prendre en compte;
- la liste des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer.

• L'arrêté préfectoral comporte en annexe, pour chaque commune concernée :

1. un ou plusieurs extraits des documents permettant de délimiter les zones de la commune exposées aux risques pris en compte ;
2. une fiche permettant de préciser la nature et, dans la mesure du possible, l'intensité des risques dans chacune des zones et périmètres délimités par le plan prévention des risques naturels ou technologiques et dans les zones de sismicité Ia, Ib, II ou III .

• Le préfet adresse copie de l'arrêté au maire de chaque communes intéressée et à la chambre départementale des notaires.

• L'arrêté est affiché dans les mairies de ces communes et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

• Un avis de publication de l'arrêté est inséré dans un journal diffusé dans le département.

• Les arrêtés sont mis à jour :

- lors de l'entrée en vigueur d'un arrêté préfectoral rendant immédiatement opposables certaines dispositions d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles, ou approuvant un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou un plan de prévention des risques technologiques, ou approuvant la révision d'un de ces plans ;

- lorsque des informations nouvelles portées à la connaissance du préfet permettent de modifier l'appréciation de la sismicité locale, de la nature ou de l'intensité des risques auxquels se trouve exposée tout ou partie d'une commune faisant l'objet d'un de ces plans.

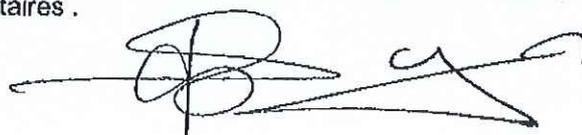
• Les documents mentionnés ci-dessus peuvent être consultés en mairie des communes concernées ainsi qu'à la préfecture et dans les sous-préfectures du département où est situé le bien mis en vente ou en location. Certains peuvent être directement consultables sur Internet à partir du site de la préfecture de département.

#### Qui est responsable de l'état des risques ?

• L'état des risques est établi directement par le vendeur ou le bailleur, le cas échéant avec l'aide d'un professionnel qui intervient dans la vente ou la location du bien.

• Cet état doit être établi moins de six mois avant la date de conclusion de tout type de contrat de location écrit, de la réservation pour une vente en l'état futur d'achèvement, de la promesse de vente ou de l'acte réalisant ou constatant la vente du bien immobilier auquel il est annexé.

• Il est valable pour la totalité de la durée du contrat et de son éventuelle reconduction. En cas de co-location, il est fourni à chaque signataire lors de sa première entrée dans les lieux. Le cas échéant, il est actualisé en cas d'une entrée différée d'un des co-locataires .



4

**Quelle information doivent valoir ?**

• L'état des risques mentionne la sismicité et les risques naturels ou technologiques pris en compte dans le ou les plans de prévention et auxquels le bien est exposé. Cet état est accompagné des extraits des documents de référence permettant de localiser le bien au regard de ces risques.

**Comment remplir l'état des risques ?**

• Il suffit de reporter au bien, les informations contenues dans l'arrêté préfectoral et dans les documents de référence : situation au regard du ou des plans de prévention, nature des risques encourus et sismicité locale.

**Dans quel délai l'état des risques doit-il être remis ?**

• L'état des risques est dû à compter du premier jour du quatrième mois suivant la publication de l'arrêté préfectoral au recueil des actes administratifs dans le département et en toute hypothèse à compter du 1<sup>er</sup> juin 2006.

**Le vendeur ou le bailleur doit-il fournir un imprimé particulier dans le cas d'une commune reconnue en état de catastrophe ?**

• Dans le cas où la commune a fait l'objet d'un ou plusieurs arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique, et si le bien a fait l'objet d'une indemnisation particulière, il convient d'annexer au contrat une déclaration du ou des sinistres indemnisés et dont on a connaissance. Cette déclaration ne fait pas l'objet d'un imprimé particulier.

**La responsabilité préfectorale des risques ?**

• Le vendeur ou le bailleur doit conserver une copie de l'état des risques daté et visé par l'acquéreur ou le locataire, pour être en mesure de prouver qu'il a bien été remis lors de la signature du contrat de vente ou du bail dont il est une composante.

**Pour en savoir plus, consultez [www.prim.net](http://www.prim.net)**

Ministère de l'écologie et du développement durable - 20, avenue de Ségur 75302 PARIS 07 SP- standard  
01 42 19 20 21  
[www.ecologie.gouv.fr](http://www.ecologie.gouv.fr)



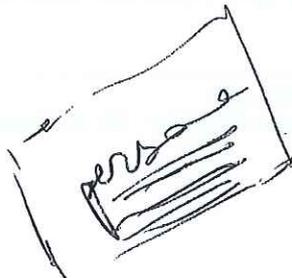

# Handwritten Title

Handwritten paragraph 1

Handwritten paragraph 2

Handwritten paragraph 3

Handwritten paragraph 4



Handwritten paragraph 5

Handwritten paragraph 6

Handwritten paragraph 7

Handwritten paragraph 8

Handwritten paragraph 9

Handwritten paragraph 10

Handwritten paragraph 11

Handwritten paragraph 12

## **CADASTRE**

Cet immeuble est repris à la matrice cadastrale annexée au présent cahier des conditions de la vente :



ANNÉE DE MAJ	2017	DEP DIR	59 1	COM	350 LILLE	TRES	018	RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ	NUMERO COMMUNAL	102240
Propriétaire/Indivision		MRVCSK		JOCLAS/CHRISTOPHE						
CHEZ MONSIEUR MICHALSKI		775 RUE GAMBETTA		59184 SAINCHIN-EN-WEPPES						
Propriétaire/Indivision		MRVCSL		JOCLAS/TULIETTE MURIEL						
APPT 12		2 A RUE DE LA FONTAINE		59480 LA BASSEE						

DESIGNATION DES PROPRIETES										IDENTIFICATION DU LOCAL					EVALUATION DU LOCAL												
AN	SECTION	PLAN	N° C PART	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	BAT	ENT	NIV	N° PORTE	N° NVAR	S TAR	M EVAL	AF	NAT LOC	CAT	RC COM IMPOSABLE	COLL	NAT AN EXO	AN RET	AN DER	FRACTION RC EXO	% EXO	TX OMI	COEF		
11	TX	11		214	PONT DES FLANDRES	3428	ES	02	04	13301	1109775 G 350A	C	C	H	AP	SM		651							P		
11	TX	11		214	PONT DES FLANDRES	3428	ES	02	05	16901	1109943 N 350A	C	C	H	AP	SM		651							P		
REV IMPOSABLE COM		1302 EUR		COM		R EXO		0 EUR		DEP		R IMP		R EXO		0 EUR		1302 EUR		R IMP		0 EUR		1302 EUR		R IMP	

DESIGNATION DES PROPRIETES										EVALUATION					LIVRE FONCIER							
AN	SECTION	PLAN	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	N° PARC PRIM	RP/DP	S TAR	SUF	GRSS GR	CL	NAT CULT	CONTENANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	FRACTION RC EXO	% EXO	TC	Feuille	
HA	ACA	0		REV IMPOSABLE	0 EUR	COM	R IMP	0 EUR	0 EUR	TAXE AD	R IMP	0 EUR	0 EUR	MAJ TC	0 EUR							

Source : Direction Générale des Finances Publiques page : 1



ANNÉE DE MAJ	2017	DEP DIR	99 1	COM	350 LILLE	TRES	018	RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ	NUMERO COMMUNAL	*03564
--------------	------	---------	------	-----	-----------	------	-----	---------------------	-----------------	--------

Propriétaire: PBB52Z LES COPROPRIÉTAIRES  
 SAËM EURALLILE 44 RUE DU VIEUX FAUBOURG 59800 LILLE

PROPRIÉTÉS BATIES																									
DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS					IDENTIFICATION DU LOCAL					EVALUATION DU LOCAL															
AN	SECTION	N° PLAN	C PART	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	BAT	ENT	NIV	N° PORTE	N° INVAR	S	M	AF	NAT LOC	CAI	RC COM	COLL	NAT AN	AN	FRACTION	% EXO	TX	COEF	
93					1 CTRE COMMERCIAL EURALLILE	A036	D	01	01	00386	1245831 C			C	C	CM	MAG3	27365							P
93					1 CTRE COMMERCIAL EURALLILE	A036	D	01	01	01026	1245842 S			C	C	CM	DEP2	786							P
REV IMPOSABLE COM 28151 EUR COM R IMP 28151 EUR																									
R EXO 0 EUR																									
REV IMPOSABLE COM R IMP 27540 EUR																									

PROPRIÉTÉS NON BATIES										EVALUATION										LIVRE FONCIER					
AN	SECTION	N° PLAN	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	N° PARC PRMI	FPDP	S TAR	SUF	GR/SS GR	CL	NAT CULT	CONTENANCE HA A CA	REVENTU CADASTRAL	COLL	NAT AN	AN	FRACTION	% EXO	TX	COEF				
93				AV LE CORBUSIER	5434			1350A		S			60941	0											
HA A CA REV IMPOSABLE 0 EUR COM R IMP 0 EUR																									
TAXE AD R EXO 0 EUR																									
CONT 60941 R IMP 0 EUR MAJ TC 0 EUR																									

Source : Direction Générale des Finances Publiques page : 1



## **ETAT HYPOTHECAIRE**

Un état hypothécaire sur publication du commandement est annexé au présent cahier des conditions de la vente.





11194\*06

DIRECTION GÉNÉRALE  
DES FINANCES PUBLIQUESFormulaire obligatoire  
Décret n° 55-1350 du 14/10/1955, art. 39Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISEN° 3233-SD  
(01-2020)  
@internet-DGFIP

## CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

N° de la demande : F 458  
Déposée le : 30-10-2020  
Références du dossier : 2020S 27**Demande de renseignements  
pour la période à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1956**à souscrire en DEUX exemplaires auprès du service de  
publicité foncière du lieu de situation des biens pour lesquels  
les renseignements sont demandés.  
(voir la notice n° 3241-NOT-SD d'aide au remplissage des  
demandes de renseignements hypothécaires et d'information  
sur les tarifs).

Service de publicité foncière :

LILLE 1 (212856)

## IDENTIFICATION ET SIGNATURE DU DEMANDEUR

Identité<sup>1</sup> : .....

Adresse : .....

ADEKWA - LILLE  
CABINET D'AVOCATS

"LES RIVES DE LA MARQUE"

157 bis Avenue de la Marne

59700 MARCQ EN BAROEUL

Courriel<sup>2</sup> : .....

Tél. : 03 20 65 65 80 - Fax : 03 20 65 65 99

Téléphone : .....

À MARCQ EN BAROEUL, le \_\_\_\_ / \_\_\_\_ / \_\_\_\_

Signature (obligatoire) : **IDENTIFICATION DES PERSONNES** (toute erreur ou imprécision dégage la responsabilité de l'État - art. 9 du décret du 04/01/1955 modifié).  
Si le nombre de personnes est supérieur à trois, utiliser la feuille de suite.

N°	Personnes physiques : Personnes morales :	Nom (en majuscules) Dénomination (en majuscules)	Prénom(s) dans l'ordre de l'état civil Siège social <sup>3</sup>	Date et lieu de naissance N° SIREN
1	JOCLAS		CHRISTOPHE	31/05/1976 à LILLE
2	MARCY		JULIETTE MURIEL	12/07/1980 à SECLIN
3				

**DESIGNATION DES IMMEUBLES** (toute erreur dégage la responsabilité de l'État - art. 8-1 et 9 du décret du 04/01/1955 modifié).  
Si le nombre d'immeubles est supérieur à cinq, utiliser la feuille de suite.

N°	Commune (en majuscules) (arrondissement s'il y a lieu, rue et numéro)	Références cadastrales (préfixe s'il y a lieu, section et numéro)	Numéro de division volumétrique	Numéro de lot de copropriété
1	LILLE	SECTION TX n° 11	136	3133
2		SECTION TY n° 22	2	3169
3		SECTION TY n° 50	3	
4		SECTION TY n° 120		
5		SECTION TY n° 122		

## PÉRIODE DE DÉLIVRANCE

**CAS GÉNÉRAL**Période allant du 1<sup>er</sup> janvier 1956<sup>4</sup> à la date de mise à jour du fichier au jour de réception de la demande, pour les demandes portant uniquement sur des personnes, ou à la date de réception de la demande pour tout autre type de demande.**CAS PARTICULIER**

Vous souhaitez une période différente du cas général, veuillez préciser :

- le point de départ (date postérieure au 1<sup>er</sup> janvier 1956) : \_\_\_\_ / \_\_\_\_ / \_\_\_\_

- le point d'arrivée, au plus tard le \_\_\_\_ / \_\_\_\_ / \_\_\_\_ (uniquement pour les demandes relatives à une ou plusieurs personnes)

Pour une demande portant uniquement sur des immeubles, souhaitez-vous limiter la délivrance à l'information concernant le dernier propriétaire connu ?  (si oui, cochez la case)<sup>1</sup> Nom (en majuscules), prénom(s) ou dénomination sociale (en majuscules). <sup>2</sup> L'indication du courriel autorise l'administration à vous répondre par courriel.<sup>3</sup> Pour les associations ou syndicats, mentionner en outre, la date et le lieu de la déclaration ou du dépôt des statuts. <sup>4</sup> Ou date de rénovation du cadastre pour les demandes portant uniquement sur les immeubles.



CÔÛT ET FACTURATION (voir notice n° 3241-NOI-SD)			
	Nombre de personnes ou d'immeubles	Tarif	Total
Tarif des demandes portant sur des personnes ou sur des immeubles	1	x 12 € =	12 €
Tarifs des demandes portant à la fois sur des personnes et des immeubles		12 €	€
- nombre de personnes au-delà de 3 :		x 5 € =	+ €
- nombre d'immeubles au-delà de 5 :		x 2 € =	+ €
Frais d'expédition (2 € ; 0 € si envoi par courriel) :			+ €
		<b>TOTAL =</b>	<b>12 €</b>

**MODE DE PAIEMENT**

Carte bancaire   
 Virement   
 Chèque de Banque à l'ordre du Trésor public

Chèque à l'ordre du Trésor public (pour un montant maximum de 1000 €)   
 Numéraire (pour un montant maximum de 300 €)

**CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION**

Le dépôt de la présente demande est refusé pour le (ou les) motif(s) suivant(s) :

insuffisance de la désignation des personnes et/ou des immeubles  
 défaut ou insuffisance de provision  
 demande non signée et/ou non datée  
 autre : .....

Le \_\_\_\_ / \_\_\_\_ / \_\_\_\_\_

*Le comptable des finances publiques,  
Chef du service de publicité foncière*



Feuille de suite n° .....

CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION	
Référence du dossier : .....	N° de la demande : .....

IDENTIFICATION DU DEMANDEUR (suite)
Identité <sup>1</sup> _____
Adresse : _____
_____

IDENTIFICATION DES PERSONNES (suite)			
(toute erreur ou imprécision dégage la responsabilité de l'État - art. 9 du décret du 04/01/1955 modifié)			
N°	Personnes physiques : Nom (en majuscules) Personnes morales : Dénomination (en majuscules)	Prénom(s) dans l'ordre de l'état civil Siège social <sup>2</sup>	Date et lieu de naissance N° SIREN

DESIGNATION DES IMMEUBLES (suite)				
(toute erreur dégage la responsabilité de l'État - art. 8-1 et 9 du décret du 04/01/1955 modifié)				
N°	Commune (en majuscules) (arrondissement s'il y a lieu, rue et numéro)	Références cadastrales (préfixe s'il y a lieu, section et numéro)	Numéro de division volumétrique	Numéro de lot de copropriété
	LILLE	SECTION TY n° 124		
		SECTION TY n° 127		
		SECTION TY n° 129		
		SECTION TY n° 131		
		SECTION TY n° 133		
		SECTION TY n° 135		

<sup>1</sup> Nom (en majuscules), prénom(s) ou dénomination sociale (en majuscules).  
<sup>2</sup> Pour les associations ou syndicats, mentionner en outre, la date et le lieu de la déclaration ou du dépôt des statuts.







DIRECTION GÉNÉRALE DES  
FINANCES PUBLIQUES

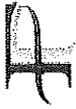
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES  
SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE  
LILLE 1

ANNEXE ETAT REPONSE

Date :  
02/11/2020

Demande de renseignements n° 5914P01 2020F458

Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot	Particularités
(E) PARAMETRE AVEC EXTENSION				



DIRECTION GÉNÉRALE DES  
FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES  
SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE

LILLE 1

Date :  
02/11/2020

ANNEXE ETAT REPONSE

Demande de renseignements n° 5914P01 2020F458

Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot	Particularités
LILLE	TX 11			(E) Actuel
LILLE	TY 22	136		(E) Fille Actuel
	TY 50			(E) Actuel
	TY 120			(E) Actuel
	TY 122			(E) Fille Actuel
	TY 124			(E) Fille Actuel
	TY 127			(E) Fille Actuel
	TY 129			(E) Fille Actuel
	TY 131			(E) Fille Actuel
	TY 133			(E) Fille Actuel
	TY 135			(E) Fille Actuel
		2 à 3		(E) Actuel
			3133	(E) Actuel
			3169	(E) Actuel



DIRECTION GÉNÉRALE DES  
FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE

LILLE 1

ANNEXE ETAT REPONSE

Date :

02/11/2020

Demande de renseignements n° 5914P01 2020F458

IMMEUBLES RETENUS POUR ETABLIR L'ETAT REPONSE

Commune

Désignation cadastrale

Volume

Lot

Particularités

**CERTIFICAT DE DEPOT DU 30/06/2020 AU 30/10/2020**

Date et Numéro de dépôt	Nature et Rédacteur de l'acte	Date de l'acte	Créanciers/Vendeurs/Donateurs/Constituants "Prop.Imm./Contre"/Débiteurs/Acquéreurs/Donataires/Fiduciaires	Numéro d'archivage Provisoire
25/09/2020 D14184	ODONNANCE DE RESTITUTION de la formalité initiale du Sages : 5914P01 Vol: 2015S N° 28 ADM. TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE LILLE	31/01/2020	ETAT EPX JOCLAS/MARCY	
30/10/2020 D16394	COMMANDEMENT VALANT SAISIE HUI BIENAIME LILLE	24/09/2020	CIC NORD OUEST JOCLAS ET MARCY.	S00027

Le présent certificat des formalités acceptées au dépôt et en instance d'enregistrement au fichier immobilier sur les immeubles individuellement désignés dans la demande de renseignements est délivré en application de l'article 2457 du code civil.

Dernière page de la réponse à la demande de renseignements qui comporte 2 pages y compris le certificat.

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES  
SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE  
LILLE 1

Demande de renseignements n° 5914P01 2020F458  
déposée le 30/10/2020, par Maître ADEKWA(LETARTRE/MEIGNIE/HANICO  
Complémentaire de la demande initiale n° 2020H4632 portant sur les mêmes immeubles.

✓ Réf. dossier : SAISIE JOCLAS 31/05/1976

**CERTIFICAT**

Le Service de la Publicité Foncière certifie le présent document(\*) qui contient les éléments suivants:

- Le relevé des formalités publiées pour la période de publication sous FIDJI : du 29/11/2019 au 29/06/2020 (date de mise à jour fichier)  
[ x ] Il n'existe aucune formalité publiée au fichier immobilier,
- Le certificat de dépôt pour la période comprise entre la date de mise à jour du fichier immobilier informatisé et la date de dépôt de la demande :  
du 30/06/2020 au 30/10/2020 (date de dépôt de la demande)  
[ x ] Il n'existe que les 2 formalités indiquées au registre des dépôts concernant les immeubles requis.

À LILLE 1, le 02/11/2020

Pour le Service de la Publicité Foncière,  
Le comptable des finances publiques,  
Thierry HOUARD

(\*) Le nombre de page(s) total figure en fin de document

Les dispositions des articles 38 à 43 de la loi N°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'appliquent : elles garantissent pour les données vous concernant, auprès du Service de la Publicité Foncière, un droit d'accès et un droit de rectification.











Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES  
SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE**

LILLE 1

Rue Gustave DE LORY

59881 LILLE CEDEX9

Téléphone : 0320956559

Télécopie : 0320956567

Mél. : [spt.lille1@dgifp.finances.gouv.fr](mailto:spt.lille1@dgifp.finances.gouv.fr)

**Maître  
ADEKWA(LETARTRE/MEIGNIE/HANICO  
157 BIS AVENUE DE LA MARNE  
LES RIVES DE LA MARQUE  
59700 MARCQ EN BAROEUL**

Vous trouverez dans la présente transmission :

- > Le récapitulatif des désignations des immeubles et des personnes requises ainsi que celles communes de Fidji pour la délivrance des formalités publiées et reportées.
- > La réponse à votre demande de renseignements.

**MINISTÈRE DE L'ACTION  
ET DES COMPTES PUBLICS**

**DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N° 5914P01 2020H4632**

PERIODE DE CERTIFICATION : du 01/01/1970 au 14/02/2020

**IMMEUBLES RETENUS POUR ETABLIR L'ETAT REPONSE**

Date : 18/02/2020

Code	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot	
350	LILLE	TX 11	136		(A)
		TY 22			(A)
		TY 50			(A)
		TY 120			(A)
		TY 122			(A)
		TY 124			(A)
		TY 127			(A)
		TY 129			(A)
		TY 131			(A)
		TY 133			(A)
		TY 135			(A)
			2 à 3		(A)
				3133	(A)
				3169	(A)

(A) Délivrance des formalités liées à l'assise de la copropriété

FORMALITES PUBLIEES

N° d'ordre : 1	date de dépôt : 15/02/2002	références d'enlissement : 5914P01 2002P1380	Date de l'acte : 11/12/2001
	nature de l'acte : <b>CESSION GRATUITE ET MODIFICATIF D EDD</b>		
N° d'ordre : 2	date de dépôt : 27/05/2002	références d'enlissement : 5914P01 2002P4196	Date de l'acte : 27/05/2002
	nature de l'acte : <b>PROCES-VERBAL DE REMANIEMENT n° 3783 V T4</b>		
N° d'ordre : 3	date de dépôt : 18/10/2002	références d'enlissement : 5914P01 2002P8471	Date de l'acte : 16/10/2002
	nature de l'acte : <b>ATTESTATION RECTIFICATIVE VALANT REPRISE POUR ORDRE de la formalité initiale du 15/05/2002</b> <b>Sages : 5914P01 Vol 2002P N° 3780</b>		
N° d'ordre : 4	date de dépôt : 24/02/2003	références d'enlissement : 5914P01 2003D2660	
	nature de l'acte : <b>CORRECTION DE FORMALITE de la formalité initiale du 15/02/2002 Sages : 5914P01 Vol 2002P N° 1380</b>		
N° d'ordre : 5	date de dépôt : 24/06/2003	références d'enlissement : 5914P01 2003P4990	Date de l'acte : 22/05/2003
	nature de l'acte : <b>MODIFICATION D'ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION EN VOLUMES</b>		
N° d'ordre : 6	date de dépôt : 05/05/2004	références d'enlissement : 5914P01 2004P3853	Date de l'acte : 02/04/2004
	nature de l'acte : <b>MODIFICATION D'ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION EN VOLUMES</b>		
N° d'ordre : 7	date de dépôt : 24/09/2004	références d'enlissement : 5914P01 2004D15220	
	nature de l'acte : <b>CORRECTION DE FORMALITE de la formalité initiale du 27/05/2002 Sages : 5914P01 Vol 2002P N° 4196</b>		
N° d'ordre : 8	date de dépôt : 26/05/2005	références d'enlissement : 5914P01 2005P4648	Date de l'acte : 27/04/2005
	nature de l'acte : <b>MODIFICATION D'ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION &amp; VENTE</b>		

N° d'ordre : 9	date de dépôt : 01/07/2005	références d'enlissement : 5914P01 2005P5833	Date de l'acte : 03/06/2005
	nature de l'acte : VENTE et Rectification de désignation.		
N° d'ordre : 10	date de dépôt : 30/06/2006	références d'enlissement : 5914P01 2006D10611	
	nature de l'acte : CORRECTION DE FORMALITE du 16/07/2002 Sages : 5914P01 Vol 2002P N° 5598 de la formalité initiale du 15/09/1992 Sages : 5914P01 Vol 1992P N° 6960		
N° d'ordre : 11	date de dépôt : 02/08/2006	références d'enlissement : 5914P01 2006D12385	
	nature de l'acte : CORRECTION DE FORMALITE de la formalité initiale du 27/05/2002 Sages : 5914P01 Vol 2002P N° 4196		
N° d'ordre : 12	date de dépôt : 22/01/2007	références d'enlissement : 5914P01 2007D1066	
	nature de l'acte : CORRECTION DE FORMALITE de la formalité initiale du 27/05/2002 Sages : 5914P01 Vol 2002P N° 4196		
N° d'ordre : 13	date de dépôt : 13/12/2007	références d'enlissement : 5914P01 2007P11088	Date de l'acte : 28/11/2007
	nature de l'acte : MODIFICATION D'ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION EN VOLUMES		
N° d'ordre : 14	date de dépôt : 16/04/2009	références d'enlissement : 5914P01 2009P2485	Date de l'acte : 07/04/2009
	nature de l'acte : ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION EN VOLUMES-DIVISIONS CADASTRALES		
N° d'ordre : 15	date de dépôt : 16/04/2009	références d'enlissement : 5914P01 2009P2490	Date de l'acte : 07/04/2009
	nature de l'acte : MODIFICATION D'ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION EN VOLUMES		
N° d'ordre : 16	date de dépôt : 16/04/2009	références d'enlissement : 5914P01 2009P2496	Date de l'acte : 07/04/2009
	nature de l'acte : VENTE		

N° d'ordre : 17	date de dépôt : 23/12/2009	références d'enlissement : 5914P01 2009P9143	Date de l'acte : 20/11/2009
	nature de l'acte : ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION-REGLEMENT DE COPROPRIETE		
N° d'ordre : 18	date de dépôt : 23/12/2009	références d'enlissement : 5914P01 2009P9144	Date de l'acte : 20/11/2009
	nature de l'acte : ACTE CONTENANT LES CONDITIONS GENERALES DE VENTE EFA		
N° d'ordre : 19	date de dépôt : 04/06/2010	références d'enlissement : 5914P01 2010V2181	Date de l'acte : 14/04/2010
	nature de l'acte : PRIVILEGE DE VENDEUR		
N° d'ordre : 20	date de dépôt : 04/06/2010	références d'enlissement : 5914P01 2010V2182	Date de l'acte : 14/04/2010
	nature de l'acte : PRIVILEGE DE PRETEUR DE DENIERS / HYPOTHEQUE CONVENTIONNELLE		
N° d'ordre : 21	date de dépôt : 25/06/2010	références d'enlissement : 5914P01 2010D9105	Date de l'acte : 14/04/2010
	nature de l'acte : REPRISE POUR ORDRE de la formalité initiale du 04/06/2010 Sages : 5914P01 Vol 2010V N° 2181		
N° d'ordre : 22	date de dépôt : 25/06/2010	références d'enlissement : 5914P01 2010D9106	Date de l'acte : 14/04/2010
	nature de l'acte : REPRISE POUR ORDRE de la formalité initiale du 04/06/2010 Sages : 5914P01 Vol 2010V N° 2182		
N° d'ordre : 23	date de dépôt : 25/06/2010	références d'enlissement : 5914P01 2010P5367	Date de l'acte : 14/04/2010
	nature de l'acte : VENTE EN ETAT FUTUR D'ACHEVEMENT		
N° d'ordre : 24	date de dépôt : 28/07/2010	références d'enlissement : 5914P01 2010D10712	
	nature de l'acte : CORRECTION DE FORMALITE de la formalité initiale du 27/05/2002 Sages : 5914P01 Vol 2002P N° 4196		

N° d'ordre : 25	date de dépôt : 19/09/2012	références d'enlissement : 5914P01 2012D15187	nature de l'acte :CORRECTION DE FORMALITE de la formalité initiale du 27/05/2002 Sages : 5914P01 Vol 2002P N° 4196
N° d'ordre : 26	date de dépôt : 09/09/2014	références d'enlissement :5914P01 2014P6895	nature de l'acte :MODIFICATION D'ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION EN VOLUMES
N° d'ordre : 27	date de dépôt : 11/02/2015	références d'enlissement :5914P01 2015V698	nature de l'acte :HYPOTHEQUE JUDICIAIRE PROVISOIRE
N° d'ordre : 28	date de dépôt : 21/04/2015	références d'enlissement :5914P01 2015S28	nature de l'acte :SAISIE PENALE
N° d'ordre : 29	date de dépôt : 11/05/2015	références d'enlissement :5914P01 2015P3683	nature de l'acte :MODIFICATION D'ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION EN VOLUMES
N° d'ordre : 30	date de dépôt : 03/12/2015	références d'enlissement :5914P01 2015P10164	nature de l'acte :MODIFICATION D'ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION EN VOLUMES
N° d'ordre : 31	date de dépôt : 03/06/2016	références d'enlissement :5914P01 2016V1872	nature de l'acte :HYPOTHEQUE LEGALE
N° d'ordre : 32	date de dépôt : 18/07/2016	références d'enlissement :5914P01 2016P5793	nature de l'acte :MODIFICATION D'ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION EN VOLUMES

N° d'ordre : 33	date de dépôt : 31/03/2017	références d'enlissement : 5914P01 2017P3220	Date de l'acte : 23/02/2017
	nature de l'acte : <b>MODIFICATION D'ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION EN VOLUMES</b>		
N° d'ordre : 34	date de dépôt : 26/09/2017	références d'enlissement : 5914P01 2017P9483	Date de l'acte : 15/09/2017
	nature de l'acte : <b>RECTIFICATIF A L'ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION EN VOLUMES</b>		
N° d'ordre : 35	date de dépôt : 01/12/2017	références d'enlissement : 5914P01 2017P11807	Date de l'acte : 20/11/2017
	nature de l'acte : <b>MODIFICATION D'ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION EN VOLUMES</b>		
N° d'ordre : 36	date de dépôt : 08/02/2018	références d'enlissement : 5914P01 2018V947	Date de l'acte : 07/02/2018
	nature de l'acte : <b>RENOUVELLEMENT DE L'HYPOTHEQUE JUDICIAIRE PROVISOIRE de la formalité initiale du 11/02/2015 Sages : 5914P01 Vol 2015V N° 698</b>		
N° d'ordre : 37	date de dépôt : 17/01/2019	références d'enlissement : 5914P01 2019V249	Date de l'acte : 28/09/2018
	nature de l'acte : <b>HYPOTHEQUE JUDICIAIRE DEFINITIVE SE SUBSTITUANT A PROVISOIRE de la formalité initiale du 11/02/2015 Sages : 5914P01 Vol 2015V N° 698</b>		
<u>FORMALITES REPORTEES</u>			
N° d'ordre : 38	date de dépôt : 24/06/2003	références d'enlissement : 5914P01 2003P4990	Date de l'acte : 22/05/2003
	nature de l'acte : <b>MODIFICATION D'ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION EN VOLUMES</b>		





**RELEVÉ DES FORMALITÉS REPORTÉES SUR LES IMMEUBLES  
INTERROGÉS**

*Disposition n° 3 de la formalité 5914P01 2003P4990 : MODIFICATIF D'ÉTAT DESCRIPTIF DE DIVISION ET SERVITUDE*

- fonds servant Volume 124 - fonds dominant Volume 123.

Dernière page de la réponse à la demande de renseignements qui comporte 65 pages y compris le certificat.

**RELEVÉ DES FORMALITÉS REPORTÉES SUR LES IMMEUBLES  
INTERROGÉS**

<b>N° d'ordre : 38</b>	Date de dépôt : 24/06/2003	Référence d'enlissement : 5914P01 2003P4990	Date de l'acte : 22/05/2003
Nature de l'acte : <b>MODIFICATION D'ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION EN VOLUMES</b>			
Rédacteur : NOT TAMBOISE / LILLE			

*Disposition n° 1 de la formalité 5914P01 2003P4990 : DIVISION DE VOLUME*

Immeuble Mère		Immeuble Filles									
Commune	Pfx	Sect	Plan	Vol	Lot	Commune	Pfx	Sect	Plan	Vol	Lot
LILLE		TX	11	28		LILLE		TX	11	122 à 124	

*Disposition n° 2 de la formalité 5914P01 2003P4990 : RECTIFICATION DE DESIGNATION DE VOLUMES*

Disposants		Date de Naissance ou N° d'identité
1	COMMUNAUTE URBAINE DE LILLE	245 900 410
2	SOCIETE ANONYME D'ECONOMIE MIXTE EURALILLE	378 224 786

Immeubles		Volume	Lot
Commune	Désignation Cadastre		
LILLE	TX 11	20	
		28	
		89	

*Disposition n° 3 de la formalité 5914P01 2003P4990 : MODIFICATIF D'ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION ET SERVITUDE*

Disposants		Date de Naissance ou N° d'identité
Numéro	Désignation des Personnes	
1	SOCIETE ANONYME D'ECONOMIE MIXTE EURALILLE	378 224 786

Immeubles		Volume	Lot
Commune	Désignation Cadastre		
LILLE	TX 11	122 à 124	

Complément : Création de servitude de passage - desserte automobile et piétonne :

**RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1970 AU 28/11/2019**

<b>N° d'ordre : 37</b>	Date de dépôt : 17/01/2019	Référence d'enlèvement : 5914P01 2019V249	Date de l'acte : 28/09/2018
	Nature de l'acte : <b>HYPOTHEQUE JUDICIAIRE DEFINITIVE SE SUBSTITUANT A PROVISOIRE de la formalité initiale du 11/02/2015 Sages : 5914P01 Vol 2015V N° 698</b> Rédacteur : ADM COUR D'APPEL DE DOUAI / DOUAI Domicile élu : LILLE AU CABINET DE LA SELARL DHONTE en l'étude		

*Disposition n° 1 de la formalité 5914P01 2019V249 : HYPOTHEQUE JUDICIAIRE DEFINITIVE SE SUBSTITUANT A PROVISOIRE*

Créanciers					
Numéro	Désignation des personnes		Date de Naissance ou N° d'identité		
	SOCIETE NACARAT				
Propriétaire Immeuble / Contre					
Numéro	Désignation des personnes		Date de Naissance ou N° d'identité		
1	JOCLAS		31/05/1976		
Immeubles					
Prop Imm/Contre	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
		LILLE	TX 11	136	
		LILLE	TY 22		
			TY 50		
			TY 120		
			TY 122		
			TY 124		
			TY 127		
			TY 129		
			TY 131		
			TY 133		
			TY 135		
				2 à 3	
					3133
					3169

Montant Principal : 1.400.000,00 EUR  
 Date extrême d'effet : 17/01/2029

Complément : - Sur les parts et droits du débiteur.

- Hypothèque judiciaire définitive se substituant à la provisoire prise le 11/02/2015 VOL 2015 V 698 et au renouvellement publié le 08/02/2018 VOL 2018 V 947, en vertu d'un jugement rendu par le Conseil des Prud'hommes de Lille en date du 23/06/2017 confirmé par un Arrêt de la Cour d'Appel de Douai le 28/09/2018.

**RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1970 AU 28/11/2019**

<b>N° d'ordre : 36</b>	Date de dépôt : 08/02/2018	Référence d'enlissement : 5914P01 2018V947	Date de l'acte : 07/02/2018
Nature de l'acte : <b>RENOUVELLEMENT DE L'HYPOTHEQUE JUDICIAIRE PROVISOIRE de la formalité initiale du 11/02/2015</b> Sages : 5914P01 Vol 2015V N° 698			
Rédacteur : HUI DHONTE Huissier de Justice / LILLE			
Domicile élu : LILLE AU CABINET DE LA SELARL DHONTE en l'étude			

*Disposition n° 1 de la formalité 5914P01 2018V947 : RENOUELEMENT DE L'HYPOTHEQUE JUDICIAIRE PROVISOIRE*

Créanciers			
Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité	
	SOCIETE NACARAT		
Propriétaire Immeuble / Contre			
Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité	
1	JOCLAS	31/05/1976	
Immeubles			
Prop.Imm/Contre Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume
	LILLE	TX 11	136
	LILLE	TY 22	
		TY 50	
		TY 120	
		TY 122	
		TY 124	
		TY 127	
		TY 129	
		TY 131	
		TY 133	
		TY 135	2 à 3
			3133
			3169

Montant Principal : 1.400.000,00 EUR  
Date extrême d'effet : 08/02/2021

Complément : - Sur les parts et droits du débiteur.  
- Renouvellement de l'hypothèque judiciaire provisoire prise le 11/02/2015 VOL 2015 V 698.

**RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1970 AU 28/11/2019**

*Disposition n° 3 de la formalité 5914P01 2017P11807 : REPORT DE LA SERVITUDE DE PASSAGE SUR VOLUMES 150 ET 151*

Immeubles					
Propriétaires	Fonds	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
	FS	LILLE	TX 11	12	
				56 à 57	

FD : Fonds dominant FS : Fonds servant SD : Servitude réciproque

Prix / évaluation : 0 EUR

Cette formalité est une charge : oui

Complément : Report des servitudes de passage public

*Disposition n° 4 de la formalité 5914P01 2017P11807 : REPORT DE LA SERVITUDE DE DESSERTE SUR LE VOLUME 150*

Propriétaires				
Numéro	Désignation des personnes		Date de naissance ou N° d'identité	
1	SOCIETE PUBLIQUE LOCALE EURALILLE		378 224 786	

Immeubles					
Propriétaires	Fonds	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
1	FD	LILLE	TX 11	123	
	FS	LILLE	TX 11	150	

FD : Fonds dominant FS : Fonds servant SD : Servitude réciproque

Prix / évaluation : 0 EUR

Cette formalité est une charge : oui

Complément : Report de la servitude de desserte piétonne et automobile sur le volume 150.

**RELEVÉ DES FORMALITÉS PUBLIÉES DU 01/01/1970 AU 28/11/2019**

<b>N° d'ordre : 35</b>	Date de dépôt : 01/12/2017	Référence d'enlissement : 5914P01 2017P11807	Date de l'acte : 20/11/2017
Nature de l'acte : <b>MODIFICATION D'ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION EN VOLUMES</b>			
Rédacteur : NOT DELETOILLE / LILLE			

*Disposition n° 1 de la formalité 5914P01 2017P11807 : DIVISION DU VOLUME 143 EN 150 ET 151*

Immeuble Mère											
Commune	Pfx	Sect	Plan	Vol	Lot	Commune	Pfx	Sect	Plan	Vol	Lot
LILLE		TX 11	11	143		LILLE		TX 11	11	150 à 151	

*Disposition n° 2 de la formalité 5914P01 2017P11807 : MODIFICATION D'ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION EN VOLUMES*

Disposants		
Numéro	Désignation des Personnes	Date de Naissance ou N° d'identité
1	SOCIETE PUBLIQUE LOCALE EURAILLE	378 224 786

Immeubles			
Commune	Désignation Cadastreale	Volume	Lot
LILLE	TX 11	150 à 151	

Complément : Division du volume 143 en volumes 150 et 151.  
Maintien des servitudes générales sur les volumes 150 et 151.

*Disposition n° 3 de la formalité 5914P01 2017P11807 : REPORT DE LA SERVITUDE DE PASSAGE SUR VOLUMES 150 ET 151*

Propriétaires		
Numéro	Désignation des personnes	Date de naissance ou N° d'identité
1	SOCIETE PUBLIQUE LOCALE EURAILLE	378 224 786

Immeubles					
Propriétaires	Fonds	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
1	FD	LILLE	TX 11	150 à 151	

**RELEVÉ DES FORMALITÉS PUBLIÉES DU 01/01/1970 AU 28/11/2019**

*Disposition n° 3 de la formalité 5914P01 2017P3220 : CREATION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE PIETONS*

FD : Fonds dominant FS : Fonds servant SD : Servitude réciproque

Prix / évaluation : 0 EUR  
 Cette formalité est une charge : oui

<b>N° d'ordre : 34</b>	Date de dépôt : 26/09/2017	Référence d'enlèvement : 5914P01 2017P9483	Date de l'acte : 15/09/2017
Nature de l'acte : <b>RECTIFICATIF A L'ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION EN VOLUMES</b>			
Rédacteur : <b>NOT DELAROIERE / LILLE</b>			

*Disposition n° 1 de la formalité 5914P01 2017P9483 :*

Disposants			
Numéro	Désignation des Personnes	Date de Naissance ou N° d'identité	
1	SOCIETE PUBLIQUE LOCALE EURALILLE	378 224 786	
2	SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES DE LA COPROPRRIETE LES ESTUDINES PASTEUR		
Immeubles			
Commune	Désignation Cadastreale	Volume	Lot
LILLE	TY 22		
	TY 50		
	TY 120		
	TY 122		
	TY 124		
	TY 127		
	TY 129		
	TY 131		
	TY 133		
	TY 135		
		1	
		3	

Complément : Rectificatif de l'état descriptif de division en volumes reçu par Me DELAROIERE à Lille le 07/04/2009, publié le 16/04/2009 VOL 2009 P 2485, portant sur la désignation du volume 1 (appartenant à la SOCIETE PUBLIQUE LOCALE EURALILLE n° 1) et du volume 3 (volume d'assise de copropriété représentée par le SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES "LES ESTUDINES PASTEUR" n° 2), afin que les limites de ces volumes soient en cohérence avec la situation matérielle.

**RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1970 AU 28/11/2019**

*Disposition n° 1 de la formalité 5914P01 2017P3220 : DIVISION DE VOLUME*

Immeuble Mère						Immeuble Filles					
Commune	Pfx	Sect	Plan	Vol	Lot	Commune	Pfx	Sect	Plan	Vol	Lot
LILLE		TX	11		82	LILLE		TX	11		147 à 149

*Disposition n° 2 de la formalité 5914P01 2017P3220 : MODIFICATIF D'ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION*

Disposants		Date de Naissance ou N° d'identité
Numéro	Désignation des Personnes	
1	SOCIETE PUBLIQUE LOCALE EURAILLE	378 224 786

Immeubles		Volume	Lot
Commune	Désignation Cadastre		
LILLE	TX 11	147 à 149	

Complément : - Division du volume 82 en volumes 147 à 149.  
 - Maintien des servitudes générales et des servitudes actives et passives sur le volume 82 qui sont reportées sur les volumes 147 à 149.

*Disposition n° 3 de la formalité 5914P01 2017P3220 : CREATION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE PIETONS*

Propriétaires		Date de naissance ou N° d'identité
Numéro	Désignation des personnes	
1	SOCIETE PUBLIQUE LOCALE EURAILLE	378 224 786

Immeubles			
Propriétaires	Fonds	Commune	Lot
1	FD	LILLE	TX 11
	FS	LILLE	TX 11
			Volume
			148
			147

**RELEVÉ DES FORMALITÉS PUBLIÉES DU 01/01/1970 AU 28/11/2019**

*Disposition n° 2 de la formalité 5914P01 2016P5793 : MODIFICATIF D'ÉTAT DESCRIPTIF DE DIVISION EN VOLUME*

Disposants			
Numéro	Désignation des Personnes	Date de Naissance ou N° d'identité	
1	SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE EURALLLE	378 224 786	
Immeubles			
Commune	Désignation Cadastre	Volume	Lot
LILLE	TX 11	145 à 146	

Complément : Division du volume 142 en volumes 145 et 146.

*Disposition n° 3 de la formalité 5914P01 2016P5793 : CRÉATION DE SERVITUDE DE PASSAGE PUBLIC*

Propriétaires		
Numéro	Désignation des personnes	Date de naissance ou N° d'identité
1	SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE EURALLLE	378 224 786

Immeubles					
Propriétaires	Fonds	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
1	FD	LILLE	TX 11	146	
	FS	LILLE	TX 11	145	

FD : Fonds dominant FS : Fonds servant SD : Servitude réciproque

Prix / évaluation : 0 EUR

Cette formalité est une charge : oui

<b>N° d'ordre : 33</b>	Date de dépôt : 31/03/2017	Référence d'enlèvement : 5914P01 2017P3220	Date de l'acte : 23/02/2017
Nature de l'acte : MODIFICATION D'ÉTAT DESCRIPTIF DE DIVISION EN VOLUMES			
Rédacteur : NOT DELETOILLE / LILLE			

**RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1970 AU 28/11/2019**

*Disposition n° 1 de la formalité 5914P01 2016V1872 :*

Immeubles					
Prop.Immm/Contre	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
		LILLE	TX 11	136	
		LILLE	TY 22 TY 50 TY 120 TY 122 TY 124 TY 127 TY 129 TY 131 TY 133 TY 135		3133 3169
				2 à 3	

Montant Principal : 1.235.223,00 EUR  
Date extrême d'effet : 02/06/2026

Complément : En vertu de l'article 1929 ter du Code Général des Impôts et des rôles des contributions directes rendus exécutoires.

<b>N° d'ordre : 32</b>	Date de dépôt : 18/07/2016	Référence d'enlissement : 5914P01 2016P5793	Date de l'acte : 07/07/2016
Nature de l'acte : <b>MODIFICATION D'ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION EN VOLUMES</b>			
Rédacteur : NOT DELETOILLE / LILLE			

*Disposition n° 1 de la formalité 5914P01 2016P5793 : DIVISION DE VOLUME*

Immeuble Mère										Immeuble Filles			
Commune	Pfx	Sect	Plan	Vol	Lot	Commune	Pfx	Sect	Plan	Vol	Lot		
LILLE		TX	11			LILLE		TX	11				
				142						145 à 146			

**RELEVÉ DES FORMALITÉS PUBLIÉES DU 01/01/1970 AU 28/11/2019**

*Disposition n° 4 de la formalité 5914P01 2015P10164 : MISE A JOUR DE SERVITUDE*

Prix / évaluation : 0 EUR  
 Cette formalité est une charge : oui

Complément : Mise à jour de la servitude de passage public contenue dans l'acte du 29/07/1992. Le volume 144 n'est plus concerné par la servitude.

<b>N° d'ordre : 31</b>	Date de dépôt : 03/06/2016	Référence d'enlèvement : 5914P01 2016V1872	Date de l'acte : 02/06/2016
	Nature de l'acte : <b>HYPOTHEQUE LEGALE</b> Rédacteur : ADM PRS DU NORD / LILLE Domicile élu : A LILLE, dans les bureaux du Pôle de Recouvrement Spécialisé du Nord		

*Disposition n° 1 de la formalité 5914P01 2016V1872 :*

Créanciers			
Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité	
	TRESOR PUBLIC		
Propriétaire Immeuble / Contre			
Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité	
1	JOCLAS	31/05/1976	
2	MARCY	12/07/1980	

**RELEVÉ DES FORMALITÉS PUBLIÉES DU 01/01/1970 AU 28/11/2019**

*Disposition n° 3 de la formalité 5914P01 2015P10164 : MISE A JOUR DE SERVITUDE*

Immeubles					
Propriétaires	Fonds	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
1	FD	LILLE	TX 11	123	
	FS	LILLE	TX 11	143	

FD : Fonds dominant FS : Fonds servant SD : Servitude réciproque

Prix / évaluation : 0 EUR

Cette formalité est une charge : oui

Complément : Mise à jour de la servitude de passage contenue dans l'acte du 29/07/1992, le volume 144 n'est plus concerné par la servitude.

*Disposition n° 4 de la formalité 5914P01 2015P10164 : MISE A JOUR DE SERVITUDE*

Propriétaires	
Numéro	Désignation des personnes
1	SOCIETE PUBLIQUE LOCALE EURALILLE
	Date de naissance ou N° d'identité
	378 224 786

Immeubles					
Propriétaires	Fonds	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
1	FD	LILLE	TX 11	143	
	FS	LILLE	TX 11	12	
				56 à 57	

FD : Fonds dominant FS : Fonds servant SD : Servitude réciproque

**RELEVÉ DES FORMALITÉS PUBLIÉES DU 01/01/1970 AU 28/11/2019**

<b>N° d'ordre : 30</b>	Date de dépôt : 03/12/2015	Référence d'enlèvement : 5914P01 2015P10164	Date de l'acte : 24/11/2015
	Nature de l'acte : <b>MODIFICATION D'ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION EN VOLUMES</b>		
	Rédacteur : NOT DELETOILLE / LILLE		

*Disposition n° 1 de la formalité 5914P01 2015P10164 : DIVISION DE VOLUMES*

Immeuble Mère						Immeuble Fille					
Commune	Pfx	Sect	Plan	Vol	Lot	Commune	Pfx	Sect	Plan	Vol	Lot
LILLE		TX	11	94		LILLE		TX	11	141 à 142	
LILLE		TX	11	137		LILLE		TX	11	143 à 144	

*Disposition n° 2 de la formalité 5914P01 2015P10164 : MODIFICATIF D'ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION*

Disposants		Date de Naissance ou N° d'identité	
Numéro	Désignation des Personnes		
1	SOCIETE PUBLIQUE LOCALE EURAILLE		378 224 786
<b>Immeubles</b>			
Commune	Désignation Cadastre	Volume	Lot
LILLE	TX 11	123 141 à 144	

Complément : - Rectification des limites entre les volumes 123 et 137.  
 - Division du volume 94 en volumes 141 et 142.  
 - Division du volume 137 en volumes 143 et 144.

*Disposition n° 3 de la formalité 5914P01 2015P10164 : MISE A JOUR DE SERVITUDE*

Propriétaires			
Numéro	Désignation des personnes	Date de naissance ou N° d'identité	
1	SOCIETE PUBLIQUE LOCALE EURAILLE	378 224 786	
<b>Immeubles</b>			

**RELEVÉ DES FORMALITÉS PUBLIÉES DU 01/01/1970 AU 28/11/2019**

*Disposition n° 7 de la formalité 5914P01 2015P3683 : Création de servitude.*

FD : Fonds dominant FS : Fonds servant SD : Servitude réciproque

Prix / évaluation : 0 EUR

Cette formalité est une charge : oui

Complément : Création de servitude pour accès au local sprinkler et Sortie de secours.

*Disposition n° 8 de la formalité 5914P01 2015P3683 : Création de servitude.*

Propriétaires			Date de naissance ou N° d'identité
N°	Désignation des personnes		
1	CHAUDE RIVIERE		399 160 050
2	IMMOBILIERE CARREFOUR		323 439 786

Immeubles					
Propriétaires	Fonds	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
1	FS	LILLE	TX 11	101	
2	FD	LILLE	TX 11	139	
	FS	LILLE	TX 11	140	

FD : Fonds dominant FS : Fonds servant SD : Servitude réciproque

Prix / évaluation : 0 EUR

Cette formalité est une charge : oui

Complément : Création de servitude de passage de gaine de ventilation verticale et d'extraction d'air.

**RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1970 AU 28/11/2019**

*Disposition n° 6 de la formalité 5914P01 2015P3683 : Création de servitudes.*

Immeubles					
Propriétaires	Fonds	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
1	FD	LILLE	TX 11	140	
	FS	LILLE	TX 11	139	

FD : Fonds dominant FS : Fonds servant SD : Servitude réciproque

Prix / évaluation : 0 EUR

Cette formalité est une charge : oui

Complément : Création de servitudes:

- de passage de réseaux EU/EV et sprinkler au plafond.
- de passage, de cour commune, de stationnement et d'accès à l'aire de livraison pour les véhicules et les piétons.
- de passage pour accès local EDF.

*Disposition n° 7 de la formalité 5914P01 2015P3683 : Création de servitude.*

Propriétaires					
Numéro	Désignation des personnes	Date de naissance ou N° d'identité			
1	IMMOBILIERE CARREFOUR	323 439 786			
2	SOCIETE PUBLIQUE LOCALE EURAILLE	378 224 786			
Immeubles					
Propriétaires	Fonds	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
1	FS	LILLE	TX 11	140	
	FD	LILLE	TX 11	56	

**RELEVÉ DES FORMALITÉS PUBLIÉES DU 01/01/1970 AU 28/11/2019**

*Disposition n° 5 de la formalité 5914P01 2015P3683 : Création de servitudes.*

Propriétaires	
Numéro	Désignation des personnes
1	IMMOBILIERE CARREFOUR
	Date de naissance ou N° d'identité
	323 439 786

Immeubles					
Propriétaires	Fonds	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
1	FD	LILLE	TX 11	139	
	FS	LILLE	TX 11	140	

FD : Fonds dominant FS : Fonds servant SD : Servitude réciproque

Prix / évaluation : 0 EUR

Cette formalité est une charge : oui

Complément : Création de servitudes:

- de passage de gaines de ventilations horizontales dans le plafond et sous la dalle du plancher et de gaine de ventilation verticale.
- de sortie de secours,
- de passage piétons (réservé au personnel de l'hypermarché).
- de réseau sprinklage sous la dalle du plancher.
- de passage de câbles sous la dalle du plancher.
- d'accès purge pour installation sprinkler hypermarché.

*Disposition n° 6 de la formalité 5914P01 2015P3683 : Création de servitudes.*

Propriétaires	
Numéro	Désignation des personnes
1	IMMOBILIERE CARREFOUR
	Date de naissance ou N° d'identité
	323 439 786

Immeubles			
Propriétaires	Fonds	Commune	Lot
		Désignation cadastrale	Volume

**RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1970 AU 28/11/2019**

*Disposition n° 3 de la formalité 5914P01 2015P3683 : Suppression de servitude de passage piétonnier.*

Immeubles					
Propriétaires	Fonds	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
				26	
2	FS	LILLE	TX 11	56	

FD : Fonds dominant FS : Fonds servant SD : Servitude réciproque

Prix / évaluation : 0 EUR

Cette formalité est une charge : oui

*Disposition n° 4 de la formalité 5914P01 2015P3683 : Suppression de servitude de rangement des caddies.*

Propriétaires				
Numéro	Désignation des personnes			Date de naissance ou N° d'identité
1	IMMOBILIERE CARREFOUR			323 439 786
2	METROPOLÉ EUROPEENNE DE LILLE			245 900 410

Immeubles					
Propriétaires	Fonds	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
1	FD	LILLE	TX 11	140	
2	FS	LILLE	TX 11	89	

FD : Fonds dominant FS : Fonds servant SD : Servitude réciproque

Prix / évaluation : 0 EUR

Cette formalité est une charge : oui

**RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1970 AU 28/11/2019**

Immeuble Mère				Immeuble Filie							
Commune	Pfx	Sect	Plan	Vol	Lot	Commune	Pfx	Sect	Plan	Vol	Lot
LILLE		TX	11		25	LILLE		TX	11		139 à 140

*Disposition n° 2 de la formalité 5914P01 2015P3683 : Modificatif à l'état descriptif de division.*

Disposants		Date de Naissance ou N° d'identité
Numéro	Désignation des Personnes	
1	IMMOBILIERE CARREFOUR	323 439 786

Immeubles		
Commune	Désignation Cadastrale	Volume
LILLE	TX 11	26 139 à 140

Complément : Rectification d'une erreur matérielle dans la désignation géométrique des Volumes 25 et 26.  
 Division du Volume 25 en Volumes 139 à 140  
 Mise à jour, suite à la division du volume 25, des servitudes particulières existantes entre les volumes contenues dans l'acte du 29/07/1992, Me Tamboise à Lille, publié le 29/09/1992 Vol 92 P 6962.

*Disposition n° 3 de la formalité 5914P01 2015P3683 : Suppression de servitude de passage piétonnier.*

Propriétaires		Date de naissance ou N° d'identité
Numéro	Désignation des personnes	
1	IMMOBILIERE CARREFOUR	323 439 786
2	SOCIETE PUBLIQUE LOCALE EURALILLE	378 224 786

Immeubles			
Propriétaires	Fonds	Commune	Désignation cadastrale
1	FD	LILLE	TX 11

Volume	Lot

**RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1970 AU 28/11/2019**

Disposition n° 1 de la formalité 5914P01 2015S28 :

Propriétaire Immeuble / Contre		
Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité
1	JOCLAS	31/05/1976
2	MARCY	12/07/1980

Immeubles					
Prop Imm/Contre	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
		LILLE	TX 11	136	
		LILLE	TY 22		3133
			TY 50		3169
			TY 120		
			TY 122		
			TY 124		
			TY 127		
			TY 129		
			TY 131		
			TY 133		
			TY 135		
				2 à 3	

Complément : Décision de saisie pénale immobilière rendue par le vice-procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de LILLE.

<b>N° d'ordre : 29</b>	Date de dépôt : 11/05/2015	Référence d'enlèvement : 5914P01 2015P3683	Date de l'acte : 10/04/2015
	Nature de l'acte : <b>MODIFICATION D'ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION EN VOLUMES</b>		
	Rédacteur : NOT CHAIX-BRYAN / LISIEUX		

Disposition n° 1 de la formalité 5914P01 2015P3683 : Division de volume.

**RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1970 AU 28/11/2019**

Disposition n° 1 de la formalité 5914P01 2015V698 :

Immeubles							
Prop. Imm/Contre	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot		
		LILLE	TX 11	136			
		LILLE	TY 22				
		LILLE	TY 50				
		LILLE	TY 120				
		LILLE	TY 122				
		LILLE	TY 124				
		LILLE	TY 127				
		LILLE	TY 129				
		LILLE	TY 131				
		LILLE	TY 133				
		LILLE	TY 135				
						2 à 3	3133 3169

Montant Principal : 3.505.000,00 EUR  
Date extrême d'effet : 11/02/2018

Complément : - Sur les parts et droits du débiteur.  
- En vertu d'une ordonnance rendue par le juge de l'Exécution du Tribunal de Grande Instance de Lille en date du 14/01/2015.

<b>N° d'ordre : 28</b>	Date de dépôt : 21/04/2015	Référence d'enlèvement : 5914P01 2015S28	Date de l'acte : 13/04/2015
Nature de l'acte : SAISIE PENALE			
Rédacteur : ADM TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE "VIA AGRASC" / LILLE			
Domicile élu :			

Disposition n° 1 de la formalité 5914P01 2015S28 :

Créanciers	
Numéro	Désignation des personnes
	Date de Naissance ou N° d'identité
	ETAT

**RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1970 AU 28/11/2019**

Disposition n° 1 de la formalité 5914P01 2014P6895 :

Immeubles			
Commune	Désignation Cadastre	Volume	Lot
LILLE	TX 11	32 94	
		105	

Complément : Rectification de la désignation des volumes 32, 94 (appartenant à la SOCIETE PUBLIQUE LOCALE EURALILLE (n° d'ordre 2) et du volume 105 (appartenant à la FONCIERE VALCAP LILLE (n° d'ordre 1).

<b>N° d'ordre : 27</b>	Date de dépôt : 11/02/2015	Référence d'enlèvement : 5914P01 2015V698	Date de l'acte : 27/01/2015
Nature de l'acte : <b>HYPOTHEQUE JUDICIAIRE PROVISOIRE</b>			
Rédacteur : ME DHONTE STEPHANE / LILLE			
Domicile élu : LILLE AU CABINET DE LA SELARL DHONTE			

Disposition n° 1 de la formalité 5914P01 2015V698 :

Créanciers			
Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité	
	SOCIÉTÉ NACARAT		
Propriétaire Immeuble / Contre			
Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité	
1	JOCLAS	31/05/1976	

**RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1970 AU 28/11/2019**

*Disposition n° 1 de la formalité 5914P01 2010P5367 :*

Complément : Pacte de préférence au profit de la société "RESIDENCES SERVICES GESTION" ou de tout autre société de son groupe pour une durée de 25 ans sauf prorogation

<b>N° d'ordre : 24</b>	Date de dépôt : 28/07/2010	Référence de dépôt : 5914P01 2010D10712
	Nature de l'acte : <b>CORRECTION DE FORMALITE</b> de la formalité initiale du 27/05/2002 Sages : 5914P01 Vol 2002P N° 4196	
	Rédacteur : /	

*Disposition n° 1 de la formalité 5914P01 2010D10712 :*

" PROCES-VERBAL DE REMANIEMENT n° 3783 V - T 4 " du 27/05/2002, publié le 27/05/2002 Vol. 2002 P n° 4196 (UD 21) constatant notamment le changement de désignation suivant : la parcelle sise à LILLE CP 38 devient LILLE TZ 123. Correction : à l'issue de ce changement, la copropriété reposant initialement sur les parcelles CP 38 lots 1, 3 à 6, et désormais désignée TZ 123 lots 1, 3 à 6. Le reste sans changement. Par décision du Conservateur, fichier arrêté au 08/07/2010.

<b>N° d'ordre : 25</b>	Date de dépôt : 19/09/2012	Référence de dépôt : 5914P01 2012D15187
	Nature de l'acte : <b>CORRECTION DE FORMALITE</b> de la formalité initiale du 27/05/2002 Sages : 5914P01 Vol 2002P N° 4196	
	Rédacteur : /	

*Disposition n° 1 de la formalité 5914P01 2012D15187 : PROCES-VERBAL de REMANIEMENT n° 3783 V - T 4 du 27/05/2002.*

CORRECTION : c'est à tort et par erreur si lors de la publication du PROCES-VERBAL de REMANIEMENT n° 3783 V - T 4 du 27/05/2002, publié le 27/05/2002 Vol. 2002 P n° 4196 (UD 27), par le CADASTRE de LILLE 1, il a été omis de préciser ceci :  
 - à la suite du changement de désignation de la parcelle d'assise sise à LILLE cadastrée BO 202, la copropriété constituée des VOLUMES 1 et 2 est désormais cadastrée TZ 369.

<b>N° d'ordre : 26</b>	Date de dépôt : 09/09/2014	Référence d'enlissement : 5914P01 2014P6895	Date de l'acte : 03/09/2014
	Nature de l'acte : <b>MODIFICATION D'ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION EN VOLUMES</b>		
	Rédacteur : NOT DELAROIERE / LILLE		

*Disposition n° 1 de la formalité 5914P01 2014P6895 :*

Disposants		Date de Naissance ou N° d'identité
Numéro Désignation des Personnes		
1	FONCIERE VALCAP LILLE	797 827 888
2	SOCIETE PUBLIQUE LOCALE EURALILLE	378 224 786
Immeubles		

**RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1970 AU 28/11/2019**

Disposition n° 1 de la formalité 5914P01 2010P5367 :

Bénéficiaire, Donataire			
Numéro	Désignation des personnes		Date de naissance ou N° d'identité
1	JOCLAS		31/05/1976
2	MARCY		12/07/1980
Immeubles			
Bénéficiaires	Droits	Commune	Lot
tous	PI	LILLE	
		LILLE	
		TX 11	
		TY 22	
		TY 50	
		TY 120	
		TY 122	
		TY 124	
		TY 127	
		TY 129	
		TY 131	
		TY 133	
		TY 135	
		136	
		2 à 3	
			3133
			3169

DI : Droits Indivis CO : Constructions DO : Domanier EM : Emphytéote NI : Nue-propriété en indivision NP : Nue-propriété OT : Autorisation d'occupation temporaire PE : Preneur PR : Indivision en pleine propriété PR : Preneur bail à réhabilitation SO : Sol TE : Tenuyer TP : Toute propriété TR : Tréfond UH : Droit d'usage et d'habitation UI : Usufruit en indivision US : Usufruit

Prix / évaluation : 171.909,00 EUR

**RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1970 AU 28/11/2019**

*Disposition n° 2 de la formalité 5914P01 2010D9106 : HYPOTHEQUE CONVENTIONNELLE DU 14/04/2010*

Immeubles							
Débiteurs	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot		
		LILLE	TX 11	136			
		LILLE	TY 22				
			TY 50				
			TY 120				
			TY 122				
			TY 124				
			TY 127				
			TY 129				
			TY 131				
			TY 133				
			TY 135				
						2 à 3	3133 3169

Montant Principal : 40.591,60 EUR Accessoires : 8.118,32 EUR Taux d'intérêt : 4,10 %  
 Date extrême d'exigibilité : 05/04/2020 Date extrême d'effet : 05/04/2021

<b>N° d'ordre : 23</b>	Date de dépôt : 25/06/2010	Référence d'enlissement : 5914P01 2010P5367	Date de l'acte : 14/04/2010
Nature de l'acte : <b>VENTE EN ETAT FUTUR D'ACHEVEMENT</b>			
Rédacteur : NOT THURET Denis / NICE			

*Disposition n° 1 de la formalité 5914P01 2010P5367 :*

<b>Disposant, Donateur</b>	
Numéro	Désignation des personnes
3	SNCCV EURAILLE LISBONNE
	Date de naissance ou N° d'identité
	510 263 031

**RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1970 AU 28/11/2019**

*Disposition n° 1 de la formalité 5914P01 2010D9106 : PRIVILEGE DE PRETEUR DE DENIERS DU 14/04/2010*

Débiteurs		
Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité
1	JOCLAS	31/05/1976
2	MARCY	12/07/1980

Immeubles					
Débiteurs	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
		LILLE	TX 11	136	3133
		LILLE	TY 22		3169
			TY 50		
			TY 120		
			TY 122		
			TY 124		
			TY 127		
			TY 129		
			TY 131		
			TY 133		
			TY 135		
				2 à 3	

Montant Principal : 102.248,00 EUR Accessoires : 20.449,60 EUR Taux d'intérêt : 4,10 %  
 Date extrême d'exigibilité : 05/04/2020 Date extrême d'effet : 05/04/2021

*Disposition n° 2 de la formalité 5914P01 2010D9106 : HYPOTHEQUE CONVENTIONNELLE DU 14/04/2010*

Créanciers		
Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité
	BANQUE SCALBERT DUPONT-CIN	
Débiteurs		
Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité
1	JOCLAS	31/05/1976
2	MARCY	12/07/1980

**RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1970 AU 28/11/2019**

*Disposition n° 1 de la formalité 5914P01 2010D9105 : PRIVILEGE DE VENDEUR DU 14/04/2010*

Immeubles					
Débiteurs	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
		LILLE	TX 11	136	
		LILLE	TY 22 TY 50 TY 120 TY 122 TY 124 TY 127 TY 129 TY 131 TY 133 TY 135		3133 3169
				2 à 3	

Montant Principal : 68.763,60 EUR Accessoires : 6.876,36 EUR  
Date extrême d'effet : 31/08/2011

<b>N° d'ordre : 22</b>	Date de dépôt : 25/06/2010	Référence de dépôt : 5914P01 2010D9106	Date de l'acte : 14/04/2010
Nature de l'acte : <b>REPRISE POUR ORDRE de la formalité initiale du 04/06/2010 Sages : 5914P01 Vol 2010V N° 2182</b>			
Rédacteur : NOT THURET / NICE			
Domicile élu : Au siège social du créancier			

*Disposition n° 1 de la formalité 5914P01 2010D9106 : PRIVILEGE DE PRETEUR DE DENIERS DU 14/04/2010*

Créanciers	
Numéro	Désignation des personnes
	BANQUE SCALBERT DUPONT-CIN
	Date de Naissance ou N° d'identité

**RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1970 AU 28/11/2019**

**FORMALITE EN ATTENTE**

Conformément aux dispositions du 2 de l'article 41 du décret du 14 octobre 1955, il vous appartient de déposer une nouvelle demande de renseignements pour connaître le sort des formalités révélées en attente et non régularisées.

<b>N° d'ordre : 21</b>	Date de dépôt : 25/06/2010	Référence de dépôt : 5914P01 2010DD9105	Date de l'acte : 14/04/2010
	Nature de l'acte : <b>REPRISE POUR ORDRE de la formalité initiale du 04/06/2010 Sages : 5914P01 Vol 2010V N° 2181</b>		
	Rédacteur : NOT THURET / NICE		
	Domicile élu : Au siège social du créancier		

*Disposition n° 1 de la formalité 5914P01 2010DD9105 : PRIVILEGE DE VENDEUR DU 14/04/2010*

Créanciers		
Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité
	SNCCV EURALILLE LISBONNE	
Débiteurs		
Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité
1	JOCLAS	31/05/1976
2	MARCY	12/07/1980

**RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1970 AU 28/11/2019**

Disposition n° 1 de la formalité 5914P01 2009P9144 :

Immeubles					
Bénéficiaires	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
1	TP		TY 129 TY 131 TY 133 TY 135	2 à 3	3001 à 3214

DI : Droits Indivis CO : Constructions DO : Domanier EM : Emphytéote NI : Nue-proprété en indivision NP : Nue-proprété OT : Autorisation d'occupation temporaire PE : Preneur PI : Indivision en pleine propriété PR : Preneur bail à réhabilitation SO : Sol TE : Tenoyer TP : Toute propriété TR : Tréfond UH : Droit d'usage et d'habitation UI : Usufruit en indivision US : Usufruit

Prix / évaluation : 0 EUR

Complément : Acte contenant les conditions générales des ventes en l'état futur d'achèvement à consentir par la société SNCCV EURALLILE LISBONNE.

<b>N° d'ordre : 19</b>	Date de dépôt : 04/06/2010	Référence d'enlissement : 5914P01 2010V2181	Date de l'acte : 14/04/2010
Nature de l'acte : <b>PRIVILEGE DE VENDEUR</b>			
Rédacteur : NOT THURET / NICE			

**FORMALITE EN ATTENTE**

Conformément aux dispositions du 2 de l'article 41 du décret du 14 octobre 1955, il vous appartient de déposer une nouvelle demande de renseignements pour connaître le sort des formalités révisées en attente et non régularisées.

<b>N° d'ordre : 20</b>	Date de dépôt : 04/06/2010	Référence d'enlissement : 5914P01 2010V2182	Date de l'acte : 14/04/2010
Nature de l'acte : <b>PRIVILEGE DE PRETEUR DE DENIERS / HYPOTHEQUE CONVENTIONNELLE</b>			
Rédacteur : NOT THURET / NICE			

**RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1970 AU 28/11/2019**

Disposition n° 1 de la formalité 5914P01 2009P9144 :

Immeubles					
Bénéficiaires	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
1	TP	LILLE	TX 11	136	
		LILLE	TY 22 TY 50 TY 120 TY 122 TY 124 TY 127 TY 129 TY 131 TY 133 TY 135	2 à 3	
		LILLE	TX 11	136	
		LILLE	TY 22 TY 50 TY 120 TY 122 TY 124 TY 127		

**RELEVÉ DES FORMALITÉS PUBLIÉES DU 01/01/1970 AU 28/11/2019**

*Disposition n° 1 de la formalité 5914P01 2009P9143 :*

Immeubles				
Commune	Désignation Cadastrale	Volume	Lot	
LILLE	TX 11	136	3001 à 3214	
LILLE	TY 22			
	TY 50			
	TY 120			
	TY 122			
	TY 124			
	TY 127			
	TY 129			
	TY 131			
	TY 133			
	TY 135			
				2 à 3

Complément : Division en 214 lots, numérotés 3001 à 3214. Tantièmes des parties communes exprimés en 10000èmes.

<b>N° d'ordre : 18</b>	Date de dépôt : 23/12/2009	Référence d'enlissement : 5914P01 2009P9144	Date de l'acte : 20/11/2009
Nature de l'acte : ACTE CONTENANT LES CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE EFA			
Rédacteur : NOT THURET / NICE			

*Disposition n° 1 de la formalité 5914P01 2009P9144 :*

Disposant, Donateur	
Numéro	Date de naissance ou N° d'identité
1	SNCCV EURAILLE LISBONNE 510 263 031
Bénéficiaire, Donataire	
Numéro	Date de naissance ou N° d'identité
1	SNCCV EURAILLE LISBONNE 510 263 031

**RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1970 AU 28/11/2019**

<b>N° d'ordre : 17</b>	Date de dépôt : 23/12/2009	Référence d'enlèvement : 5914P01 2009P9143	Date de l'acte : 20/11/2009
	Nature de l'acte : <b>ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION-REGLEMENT DE COPROPRIETE</b>		
	Rédacteur : NOT THURET / NICE		

*Disposition n° 1 de la formalité 5914P01 2009P9143 :*

Disposants			
Numéro	Désignation des Personnes	Date de Naissance ou N° d'identité	
1	SNCCV EURALILLE LISBONNE	510 263 031	
Immeubles			
Commune	Désignation Cadastre	Volume	Lot
LILLE	TX 11	136	
LILLE	TY 22 TY 50 TY 120 TY 122 TY 124 TY 127 TY 129 TY 131 TY 133 TY 135	2 à 3	

**RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1970 AU 28/11/2019**

Disposition n° 1 de la formalité 5914P01 2009P2496 :

Bénéficiaire, Donataire				Date de naissance ou N° d'identité
Numéro		Désignation des personnes		
1		SNCCV EURALILLE LISBONNE		510 263 031
Immeubles				
Bénéficiaires	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume
1	TP	LILLE	TX 11	136
		LILLE	TY 22	
			TY 50	
			TY 120	
			TY 122	
			TY 124	
			TY 127	
			TY 129	
			TY 131	
			TY 133	
			TY 135	
				2 à 3

DI : Droits Indivis CO : Constructions DO : Domanier EM : Emphytéote NI : Nue-propriété en indivision NP : Nue-propriété OT : Autorisation d'occupation temporaire PE : Preneur PI : Indivision en pleine propriété PR : Preneur bail à réhabilitation SO : Sol TE : Tenuyer TP : Toute propriété TR : Tréfond UH : Droit d'usage et d'habitation UI : Usufruit en indivision US : Usufruit

Prix / évaluation : 310.960,00 EUR

**RELEVÉ DES FORMALITÉS PUBLIÉES DU 01/01/1970 AU 28/11/2019**

Immeuble Mère					Immeuble Filie						
Commune	Pfx	Sect	Plan	Vol	Lot	Commune	Pfx	Sect	Plan	Vol	Lot
LILLE		TX	11	124		LILLE		TX	11	136 à 138	

*Disposition n° 2 de la formalité 5914P01 2009P2490 : MODIFICATIVE A L'ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION*

Disposants		Date de Naissance ou N° d'identité	
Numéro	Désignation des Personnes		
1	SOCIETE ANONYME D'ECONOMIE MIXTE EURALILLE	378 224 786	
<b>Immeubles</b>			
Commune	Désignation Cadastre	Volume	Lot
LILLE	TX 11	136 à 138	

Complément : Division du volume 124 en volumes 136 à 138.  
 Mise à jour des servitudes suite à la division du volume 124 :  
 - servitude de passage public sur le mail : Fonds dominant : VOL 136 - Fonds servant : VOL 138,  
 - servitude de passage : Fonds dominant : VOL 123 - Fonds servant : VOL 137,  
 - servitude de passage public sur les deux mails : Fonds dominant : VOL 137 - Fonds servant : VOL 56, 57, 12.  
 - servitude de passage public sur le mail : Fonds dominant : VOL 136 - Fonds servant : VOL 138.

<b>N° d'ordre : 16</b>	Date de dépôt : 16/04/2009	Référence d'enlissement : 5914P01 2009P2496	Date de l'acte : 07/04/2009
	Nature de l'acte : VENTE		
	Rédacteur : NOT DELAROIERE / LILLE		

*Disposition n° 1 de la formalité 5914P01 2009P2496 :*

Disposant, Donateur		Date de naissance ou N° d'identité	
Numéro	Désignation des personnes		
2	SOCIETE ANONYME D'ECONOMIE MIXTE EURALILLE	378 224 786	

**RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1970 AU 28/11/2019**

*Disposition n° 2 de la formalité 5914P01 2009P2485 : ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION EN VOLUMES*

Immeubles			
Commune	Désignation Cadastrale	Volume	Lot
LILLE	TY 22 TY 50 TY 120 TY 122 TY 124 TY 127 TY 129 TY 131 TY 133 TY 135		
LILLE	TY 22 TY 50 TY 120 TY 122 TY 124 TY 127 TY 129 TY 131 TY 133 TY 135		1 à 4

Complément : Division en 4 volumes, numérotés de 1 à 4.

<b>N° d'ordre : 15</b>	Date de dépôt : 16/04/2009	Référence d'enlissement : 5914P01 2009P2490	Date de l'acte : 07/04/2009
Nature de l'acte : <b>MODIFICATION D'ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION EN VOLUMES</b>			
Rédacteur : NOT DELAROIÈRE / LILLE			

*Disposition n° 1 de la formalité 5914P01 2009P2490 : DIVISION DE VOLUME*

**RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1970 AU 28/11/2019**

*Disposition n° 2 de la formalité 5914P01 2007P11088 : Modificatif d'état descriptif de division et servitudes.*

Servitudes diverses du volume 132 :  
 Fonds dominant: volume 132 - Fonds servant: volumes 133,89,97,56,25,101,110,111,120,121,30 et 29.  
 Servitudes diverses du volume 133:  
 Fonds servant: volume 133 - Fonds dominant: volumes 132,97,127,128,101 et 132.  
 Fonds dominant: volume 133 - Fonds servant: volumes 132,29,98,22 et 56.  
 Condition particulière en ce qui concerne le Volume 134 consistant en l'obligation de construire et de maintenir dans ledit volume un conduit de cheminée en tube inox.

<b>N° d'ordre : 14</b>	Date de dépôt : 16/04/2009	Référence d'enlèvement : 5914P01 2009P2485	Date de l'acte : 07/04/2009
Nature de l'acte : <b>ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION EN VOLUMES-DIVISIONS CADASTRALES</b> Rédacteur : NOT DELAROIÈRE / LILLE			

*Disposition n° 1 de la formalité 5914P01 2009P2485 : DIVISIONS CADASTRALES*

Immeuble Mère						Immeuble Fille					
Commune	Pfx	Sect	Plan	Vol	Lot	Commune	Pfx	Sect	Plan	Vol	Lot
LILLE		TY	23			LILLE		TY	120 à 121		
LILLE		TY	49			LILLE		TY	122 à 123		
LILLE		TY	51			LILLE		TY	124 à 126		
LILLE		TY	60			LILLE		TY	127 à 128		
LILLE		TY	46			LILLE		TY	129 à 130		
LILLE		TY	19			LILLE		TY	131 à 132		
LILLE		TY	43			LILLE		TY	133 à 134		
LILLE		TY	45			LILLE		TY	135 à 136		

*Disposition n° 2 de la formalité 5914P01 2009P2485 : ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION EN VOLUMES*

Disposants			
Numéro	Designation des Personnes	Date de Naissance ou N° d'identité	
1	SOCIETE ANONYME DECONOMIE MIXTE EURAILLE	378 224 786	
Immeubles			
Commune	Designation Cadastre	Volume	Lot

**RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1970 AU 28/11/2019**

<b>N° d'ordre : 12</b>	Date de dépôt : 22/01/2007	Référence de dépôt : 5914P01 2007D1066
	Nature de l'acte : <b>CORRECTION DE FORMALITE de la formalité initiale du 27/05/2002 Sages : 5914P01 Vol 2002P N° 4196</b>	
	Rédacteur : /	

*Disposition n° 1 de la formalité 5914P01 2007D1066 : PROCES-VERBAL de REMANIEMENT du 27/05/2002.*

PROCES-VERBAL de REMANIEMENT n° 3783 V-T 4, du 27/05/2002. C'est par erreur s'il a été omis d'incorporer les VOLUMES 1 et 2 de la copropriété sise à LILLE cadastrée BO 155, rue Eugène JACQUET. Suite au changement de désignation, la copropriété BO 155 est désormais désignée TZ 355. Le reste sans changement.

<b>N° d'ordre : 13</b>	Date de dépôt : 13/12/2007	Référence d'enlissement : 5914P01 2007P11088	Date de l'acte : 28/11/2007
	Nature de l'acte : <b>MODIFICATION D'ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION EN VOLUMES</b>		
	Rédacteur : NOT DELAROIÈRE / LILLE		

*Disposition n° 1 de la formalité 5914P01 2007P11088 : Réunion et division de volumes.*

Immeuble Mère		Immeuble Filles									
Commune	Pfx	Sect	Plan	Vol	Lot	Commune	Pfx	Sect	Plan	Vol	Lot
LILLE		TX	11			LILLE		TX	11		131
				104							
				19							
LILLE		TX	11			LILLE		TX	11		132 à 135
				131							

*Disposition n° 2 de la formalité 5914P01 2007P11088 : Modificatif d'état descriptif de division et servitudes.*

Disposants		Date de Naissance ou N° d'identité
Numéro	Désignation des Personnes	
1	EIFFAGE IMMOBILIER NORD PAS DE CALAIS	432 847 812
Immeubles		Lot
Commune	Désignation Cadastre	Volume
LILLE	TX 11	132 à 135

Complément : Réunion des Volumes 19 et 104 en Volume 131.

Division du Volume 131 en Volumes 132 à 135.

Mise à jour des servitudes passives et actives sur les volumes issus de la division du volume 131.

**RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1970 AU 28/11/2019**

*Disposition n° 2 de la formalité 5914P01 2005P5833 : Rectification de désignation.*

Complément : Rectification de la désignation du lot Volume 121 telle qu'elle est reprise dans l'E.D.D. modificatif publié le 15/05/2002 Vol. 2002 P n° 3780 suivi d'une attestation rectificative publiée le 18/10/2002 Vol. 2002 P n° 8471.

<b>N° d'ordre : 10</b>	Date de dépôt : 30/06/2006	Référence de dépôt : 5914P01 2006D10611
	Nature de l'acte : <b>CORRECTION DE FORMALITE</b> du 16/07/2002 Sages : 5914P01 Vol 2002P N° 5598 de la formalité initiale du 15/09/1992 Sages : 5914P01 Vol 1992P N° 6960	
	Rédacteur : /	

*Disposition n° 1 de la formalité 5914P01 2006D10611 : Rectificatif d'E.D.D. en Volumes du 19/06/2002 Me DELETOILLE*

Disposants			
Numéro	Désignation des Personnes	Date de Naissance ou N° d'identité	
1	COMMUNAUTE URBAINE DE LILLE	245 900 410	
2	SOCIETE ANONYME DECONOMIE MIXTE EURALLLE	378 224 786	
Immeubles			
Commune	Désignation Cadastre	Volume	Lot
LILLE	TX 11		
LILLE	TX 11	1	
		93 à 94	

Complément : Rectificatif du 19/06/2002 Me DELETOILLE Not. à LILLE (59), de l'Etat Descriptif de Division en Volumes publié le 15/09/1992 Vol. 1992 P n° 6960 et 6961 ; rectification dans la désignation des Lots-Volumes 1, 93 et 94 suite à erreurs matérielles. Correction : l'assise de copropriété est désignée sous la parcelle TX 11 (anciennement AE 237). Le reste sans changement.

<b>N° d'ordre : 11</b>	Date de dépôt : 02/08/2006	Référence de dépôt : 5914P01 2006D12385
	Nature de l'acte : <b>CORRECTION DE FORMALITE</b> de la formalité initiale du 27/05/2002 Sages : 5914P01 Vol 2002P N° 4196 Rédacteur : /	

*Disposition n° 1 de la formalité 5914P01 2006D12385 : P.V. de Remaniement du 27/05/2002 CDIF LILLE 1.*

Suite au Procès Verbal de Remaniement du 27/05/2002 CDIF LILLE 1, publié le 27/05/2002 Vol. 2002 P n° 4196 (UD 22), la copropriété sise à LILLE cadastrée BO 109 lots 1 et 2 est désormais désignée TZ 162.

**RELEVÉ DES FORMALITÉS PUBLIÉES DU 01/01/1970 AU 28/11/2019**

<b>N° d'ordre : 9</b>	Date de dépôt : 01/07/2005	Référence d'enlèvement : 5914P01 2005P5833	Date de l'acte : 03/06/2005
Nature de l'acte : <b>VENTE et Rectification de désignation.</b>			
Rédacteur : NOT TAMBOISE / LILLE (59)			

*Disposition n° 1 de la formalité 5914P01 2005P5833 : Vente.*

<b>Disposant, Donateur</b>			
Numéro	Désignation des personnes		Date de naissance ou N° d'identité
2	SOCIETE ANONYME D'ECONOMIE MIXTE EURALILLE		378 224 786
<b>Bénéficiaire, Donataire</b>			
Numéro	Désignation des personnes		Date de naissance ou N° d'identité
1	CHAUDE RIVIERE		399 160 050
<b>Immeubles</b>			
Bénéficiaires	Droits	Commune	Désignation cadastrale
1	TP	LILLE	TX 11
			Volume
			121
			Lot

DI : Droits Indivis CO : Constructions DO : Domanier EM : Emphytéote NI : Nue-propriété en indivision NP : Nue-propriété OT : Autorisation d'occupation temporaire PE : Preneur PI : Indivision en pleine propriété PR : Preneur bail à réhabilitation SO : Sol TE : Tenuyer TP : Toute propriété TR : Tréfond UH : Droit d'usage et d'habitation UI : Usufruit en indivision US : Usufruit

Prix / évaluation : 518.321,61 EUR

*Disposition n° 2 de la formalité 5914P01 2005P5833 : Rectification de désignation.*

<b>Disposants</b>			
Numéro	Désignation des Personnes		Date de Naissance ou N° d'identité
1	SOCIETE ANONYME D'ECONOMIE MIXTE EURALILLE		378 224 786
<b>Immeubles</b>			
Commune	Désignation Cadastre		Volume
LILLE	TX 11		
LILLE	TX 11		121
			Lot



**RELEVÉ DES FORMALITÉS PUBLIÉES DU 01/01/1970 AU 28/11/2019**

*Disposition n° 2 de la formalité 5914P01 2004P3853 : MODIFICATIF D'ÉTAT DESCRIPTIF DE DIVISION*

- Fonds dominant:volumes 101-120-121-128-
- Fonds dominant:volumes127
- Fonds servant:volumes 89-56-97-25-101-104-111-120-121-30-29-128-

- Servitudes du volume 128
- Fonds servant:volume128
- Fonds dominant:volume 127
- Fonds dominant:volume 128
- Fonds servant:volume127

<b>N° d'ordre : 7</b>	Date de dépôt : 24/09/2004	Référence de dépôt : 5914P01 2004D15220
	Nature de l'acte : <b>CORRECTION DE FORMALITE de la formalité initiale du 27/05/2002 Sages : 5914P01 Vol 2002P N° 4196</b>	
	Rédacteur : /	

*Disposition n° 1 de la formalité 5914P01 2004D15220 : PROCES-VERBAL DE REMANIEMENT n° 3783 V - T 4 " du 27/05/2002*

" PROCES-VERBAL DE REMANIEMENT n° 3783 V - T 4 " du 27/05/2002 constatant notamment les changements de désignation suivants : LILLE AE 278 devient LILLE TV 77 et LILLE AE 281 devient LILLE TV 76. Correction : à l'issue de ces changements, la copropriété reposant initialement sur les parcelles AE 278 et 281 Volumes 1 et 5, et désormais désignée TV 77 et TV 76 Volumes 1 et 5. Le reste sans changement.

<b>N° d'ordre : 8</b>	Date de dépôt : 26/05/2005	Référence d'enlèvement : 5914P01 2005P4648	Date de l'acte : 27/04/2005
	Nature de l'acte : <b>MODIFICATION D'ÉTAT DESCRIPTIF DE DIVISION &amp; VENTE</b>		
	Rédacteur : NOT DELATTRE / LILLE (59)		

*Disposition n° 1 de la formalité 5914P01 2005P4648 : DIVISION d'un VOLUME.*

Immeuble Mère		Immeuble Filles									
Commune	Pfx	Sect	Plan	Vol	Lot	Commune	Pfx	Sect	Plan	Vol	Lot
LILLE		TX	11			LILLE		TX	11		
				16						129 à 130	

**RELEVÉ DES FORMALITÉS PUBLIÉES DU 01/01/1970 AU 28/11/2019**

<b>N° d'ordre : 6</b>	Date de dépôt : 05/05/2004	Référence d'enlèvement : 5914P01 2004P3853		Date de l'acte : 02/04/2004
	Nature de l'acte : <b>MODIFICATION D'ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION EN VOLUMES</b>			
	Rédacteur : NOT TAMBOISE / LILLE			

*Disposition n° 1 de la formalité 5914P01 2004P3853 : DIVISION DES VOLUMES*

Immeuble Mère						Immeuble Fille					
Commune	Pfx	Sect	Plan	Vol	Lot	Commune	Pfx	Sect	Plan	Vol	Lot
LILLE		TX	11	118		LILLE		TX	11	125 à 126	
LILLE		TX	11	119		LILLE		TX	11	127 à 128	

*Disposition n° 2 de la formalité 5914P01 2004P3853 : MODIFICATIF D'ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION*

Disposants		Date de Naissance ou N° d'identité	
Numéro	Désignation des Personnes		
1	SOCIETE ANONYME DECONOMIE MIXTE EURALILLE	378 224 786	
Immeubles			
Commune	Désignation Cadastre	Volume	Lot
LILLE	TX 11	125 à 128	

Complément : Mise à jour des servitudes passives et actives sur les volumes issus de la division des volumes 118 et 119.

Servitude diverses du volume 125

-Fonds dominant:volume125

-Fonds dominant:volume 10-43-66-58-117-125

-Fonds dominant:volume 125

-Fonds servant:volumes 56-25-12-29-66-58-126-117

Servitudes diverses du volume 126

-Fonds servant:volume126

-Fonds dominant:volumes 10-43-66-58-117-125

-Fonds dominant:volume126

-Fonds servant:volumes 56-25-12-29-66-58-125-117

Servitudes du volume 127

-Fonds servant:volume 127

**RELEVÉ DES FORMALITÉS PUBLIÉES DU 01/01/1970 AU 28/11/2019**

Immeuble Mère				Immeuble Filie							
Commune	Pfx	Sect	Plan	Vol	Lot	Commune	Pfx	Sect	Plan	Vol	Lot
LILLE		TX	11		28	LILLE		TX	11		122 à 124

*Disposition n° 2 de la formalité 5914P01 2003P4990 : RECTIFICATION DE DESIGNATION DE VOLUMES*

Disposants		Date de Naissance ou N° d'identité
1	COMMUNAUTE URBAINE DE LILLE	245 900 410
2	SOCIETE ANONYME D'ECONOMIE MIXTE EURALILLE	378 224 786

Immeubles		Volume	Lot
Commune	Désignation Cadastre		
LILLE	TX 11	20	
		28	
		89	

*Disposition n° 3 de la formalité 5914P01 2003P4990 : MODIFICATIF D'ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION ET SERVITUDE*

Disposants		Date de Naissance ou N° d'identité
1	SOCIETE ANONYME D'ECONOMIE MIXTE EURALILLE	378 224 786

Immeubles		Volume	Lot
Commune	Désignation Cadastre		
LILLE	TX 11	122 à 124	

Complément : Création de servitude de passage - desserte automobile et piétonne :  
 - fonds servant Volume 124 - fonds dominant Volume 123.

**RELEVÉ DES FORMALITÉS PUBLIÉES DU 01/01/1970 AU 28/11/2019**

*Disposition n° 1 de la formalité 5914P01 2003D2660 : Cession gratuite du 11/12/2001*

Immeubles					
Bénéficiaires	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
		LILLE	AE 321 AE 1240 CR 40 CR 42 à CR 43 CR 45 CR 148 CR 152 CR 155 CR 157		
		LILLE	AE 248 AI 213 AI 239		
				8	

Prix / évaluation : 50.506,36 EUR

Complément : La parcelle AE 321 est issue du Domaine public  
CORRECTION : lors de la publication de l'acte du 11/12/2001 Me DELÉTOILLE notaire à Lille publiée le 15/02/2002 Vol 2002 P 1380, c'est à tort si dans la désignation des immeubles cédés, il a été omis le Volume 8 de AI 213, 239 et AE 248.

<b>N° d'ordre : 5</b>	Date de dépôt : 24/06/2003	Référence d'enlèvement : 5914P01 2003P4990	Date de l'acte : 22/05/2003
	Nature de l'acte : MODIFICATION D'ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION EN VOLUMES		
	Rédacteur : NOT TAMBOISE / LILLE		

*Disposition n° 1 de la formalité 5914P01 2003P4990 : DIVISION DE VOLUME*

**RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1970 AU 28/11/2019**

*Disposition n° 2 de la formalité 5914P01 2002P8471 : MODIFICATIF D'ETAT DESCRIPTIF de DIVISION & SERVITUDES*

Immeubles			
Commune	Désignation Cadastrale	Volume	Lot
LILLE	TX 11	103 119 à 121	

Complément : Acte initial du 22/03/2002 établi par Me TAMBOISE, Not. ass. à LILLE.

Création de servitudes sur les volumes issus de la division du volume 103 :

- Servitude de passage piétonnier :

Fonds servant : vol 119

Fonds dominant : vol 120 et 121

- Servitude de passage et servitude de jour :

Fonds servant : vol 120 et 121

Fonds dominant : vol 119

Régularisation en ce qui concerne l'assise actuelle de la copropriété : TX 11 (anciennement AE 237) et non A 237.

La copropriété est cadastrée TX 11 suite au PV de remaniement publié le 27/05/2002 Vol. 2002 P 4196.

D'autre part, les volumes 25, 29 à 30, 56, 89, 97, 98, 101 104 et 111 identifiés lors de l'acte initial ne sont pas concernés par le modificatif d'état descriptif de division, mais simplement pour la mise à jour des servitudes préexistantes résultant de la division du Volume 103.

<b>N° d'ordre : 4</b>	Date de dépôt : 24/02/2003	Référence de dépôt : 5914P01 2003D2660
	Nature de l'acte : <b>CORRECTION DE FORMALITE de la formalité initiale du 15/02/2002 Sages : 5914P01 Vol 2002P N° 1380</b>	
	Rédacteur : /	

*Disposition n° 1 de la formalité 5914P01 2003D2660 : Cession gratuite du 11/12/2001*

Disposant, Donateur		Date de naissance ou N° d'identité			
Numéro	Désignation des personnes	215 903 501			
2	VILLE DE LILLE				
Bénéficiaire, Donataire		Date de naissance ou N° d'identité			
Numéro	Désignation des personnes	378 224 786			
1	SOCIETE ANONYME D'ECONOMIE MIXTE EURALLIE				
Immeubles					
Bénéficiaires	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot



**RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1970 AU 28/11/2019**

*Disposition n° 1 de la formalité 5914P01 2002P4196/UDI7 : Changements de désignation*

Ancienne Désignation				Nouvelle désignation							
Commune	Pfx	Sec	Plan	Vol	Lot	Commune	Pfx	Sec	Plan	Vol	Lot
LILLE		CR	153			LILLE	TY		56		
LILLE		CR	154			LILLE	TY		57		
LILLE		CR	155			LILLE	TY		58		
LILLE		CR	156			LILLE	TY		59		
LILLE		CR	157			LILLE	TY		60		
LILLE		CR	158			LILLE	TY		61		

*Disposition n° 2 de la formalité 5914P01 2002P4196/UDI7 : Changements de consistance*

Immeuble Mère				Immeuble Filles							
Commune	Pfx	Sec	Plan	Vol	Lot	Commune	Pfx	Sec	Plan	Vol	Lot
LILLE		CR	107			LILLE	TY		36		
		CR	129								
		CR	133								
		CR	136								
		CR	139 à 140								
LILLE		CR	74			LILLE	TY		37		
		CR	87 à 90								
		CR	92								
LILLE		HV	204			LILLE	TY		39		
		HV	206 à 207								
		HV	236								
LILLE		HV	178			LILLE	TY		42		
		HV	208								
LILLE		HV	156			LILLE	TY		40		
		HV	164								

**RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1970 AU 28/11/2019**

*Disposition n° 1 de la formalité 5914P01 2002P4196/UD17 : Changements de désignation*

Ancienne Désignation						Nouvelle désignation					
Commune	Pfx	Sec	Plan	Vol	Lot	Commune	Pfx	Sec	Plan	Vol	Lot
LILLE		CR	54			LILLE		TY	25		
LILLE		CR	65			LILLE		TY	26		
LILLE		CR	104			LILLE		TY	27		
LILLE		CR	103			LILLE		TY	28		
LILLE		CR	102			LILLE		TY	29		
LILLE		CR	100			LILLE		TY	31		
LILLE		CR	81			LILLE		TY	32		
LILLE		CR	132			LILLE		TY	34		
LILLE		CR	135			LILLE		TY	35		
LILLE		CR	1			LILLE		TY	38		
LILLE		HV	157			LILLE		TY	41		
LILLE		AE	169			LILLE		TY	43		
LILLE		AE	1240			LILLE		TY	44		
LILLE		AE	321			LILLE		TY	45		
LILLE		CR	40			LILLE		TY	48		
LILLE		CR	42			LILLE		TY	49		
LILLE		CR	43			LILLE		TY	50		
LILLE		CR	45			LILLE		TY	51		
LILLE		CR	114			LILLE		TY	52		
LILLE		CR	119			LILLE		TY	53		
LILLE		CR	121			LILLE		TY	54		
LILLE		CR	152			LILLE		TY	55		

RELEVÉ DES FORMALITÉS PUBLIÉES DU 01/01/1970 AU 28/11/2019

Immeuble Mère				Immeuble Filie							
Commune	Pfx	Sect	Plan	Vol	Lot	Commune	Pfx	Sect	Plan	Vol	Lot
LILLE		HV	154 à 155			LILLE		TY	2		
		HV	167								
		HV	175								
		HV	192								
		HV	194								
LILLE		HV	129			LILLE		TY	6		
		HV	132 à 133								
LILLE		CR	125			LILLE		TY	12		
		CR	127								
LILLE		CR	143			LILLE		TY	15		
		CR	145								
LILLE		CR	6			LILLE		TY	16		
		CR	48								
		CR	113								
		CR	116								
		CR	118								
		CR	120								
		CR	124								
CR	134										
LILLE		CR	137			LILLE		TY	17		
		CR	8 à 9								
		CR	122								

**RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1970 AU 28/11/2019**

*Disposition n° 1 de la formalité 5914P01 2002P4196/UDI6 : Changements de désignation*

Ancienne Désignation						Nouvelle désignation					
Commune	Pfx	Sec	Plan	Vol	Lot	Commune	Pfx	Sec	Plan	Vol	Lot
LILLE		HV	131			LILLE		TY	5		
LILLE		HV	130			LILLE		TY	7		
LILLE		HV	127			LILLE		TY	8		
LILLE		CR	94			LILLE		TY	9		
LILLE		CR	3			LILLE		TY	10		
LILLE		CR	28			LILLE		TY	11		
LILLE		CR	144			LILLE		TY	13		
LILLE		CR	142			LILLE		TY	14		
LILLE		CR	123			LILLE		TY	18		
LILLE		CR	63			LILLE		TY	19		
LILLE		CR	61			LILLE		TY	20		
LILLE		CR	150			LILLE		TY	21		
LILLE		CR	57			LILLE		TY	22		
LILLE		CR	59			LILLE		TY	23		
LILLE		CR	56			LILLE		TY	24		

*Disposition n° 2 de la formalité 5914P01 2002P4196/UDI6 : Changements de consistance*

**RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1970 AU 28/11/2019**

*Disposition n° 4 de la formalité 5914P01 2002P1380 : Cession gratuite*

Immeubles					
Bénéficiaires	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
		LILLE	AE 321		
			AE 1240		
			CR 40		
			CR 42 à CR 43		
			CR 45		
			CR 148		
			CR 152		
			CR 155		
			CR 157		

Prix / évaluation : 50.506,36 EUR

Complément : La parcelle AE 321 est issue du Domaine public

<b>N° d'ordre : 2</b>	Date de dépôt : 27/05/2002	Référence d'enlissement : 5914P01 2002P4196	Date de l'acte : 27/05/2002
Nature de l'acte : <b>PROCES-VERBAL DE REMANIEMENT n° 3783 V T4</b>			
Rédacteur : ADM CDIF CADASTRE LILLE 1 / LILLE			

*Disposition n° 1 de la formalité 5914P01 2002P4196/UD16 : Changements de désignation*

Ancienne Désignation										Nouvelle désignation			
Commune	Pfx	Sec	Plan	Vol	Lot	Commune	Pfx	Sec	Plan	Vol	Lot		
LILLE		HV	209			LILLE		TY	1				
LILLE		HV	135			LILLE		TY	3				
LILLE		HV	122			LILLE		TY	4				

**RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1970 AU 28/11/2019**

<b>N° d'ordre : 1</b>	Date de dépôt : 15/02/2002	Référence d'enlèvement : 5914P01 2002P1380	Date de l'acte : 11/12/2001
	Nature de l'acte : <b>CESSION GRATUITE ET MODIFICATIF D EDD</b>		
	Rédacteur : SCP DELETOILLE / LILLE		

*Disposition n° 2 de la formalité 5914P01 2002P1380 : Division parcelles*

Immeuble Mère						Immeuble Fille					
Commune	Pfx	Sect	Plan	Vol	Lot	Commune	Pfx	Sect	Plan	Vol	Lot
LILLE		CR	109			LILLE		CR	152 à 154		
LILLE		CR	110			LILLE		CR	148 à 149		
LILLE		CR	112			LILLE		CR	155 à 156		
LILLE		CR	117			LILLE		CR	157 à 158		

*Disposition n° 3 de la formalité 5914P01 2002P1380 : Division de lot*

Immeuble Mère						Immeuble Fille					
Commune	Pfx	Sect	Plan	Vol	Lot	Commune	Pfx	Sect	Plan	Vol	Lot
LILLE		AE	248			LILLE		AE	248		
		AI	213					AI	213		
		AI	239					AI	239		
				4						8 à 9	

*Disposition n° 4 de la formalité 5914P01 2002P1380 : Cession gratuite*

Disposant, Donateur		Bénéficiaire, Donataire	
Numéro	Désignation des personnes	Numéro	Désignation des personnes
2	VILLE DE LILLE		
		215 903 501	
1	SOCIETE ANONYME DECONOMTE MIXTE EURALILLE		
			Date de naissance ou N° d'identité
			378 224 786
Immeubles			
Bénéficiaires	Droits	Commune	Désignation cadastrale
			Volume
			Lot

A B C D E F G H I J K L M N O P Q R S T U V W X Y Z  
 0 1 2 3 4 5 6 7 8 9  
 SECTION: CR No du PLAN: 43 RUE: \_\_\_\_\_ No \_\_\_\_\_  
 COMMUNE: LILLE

III. — FORMALITÉS CONCERNANT L'IMMEUBLE DÉSIGNÉ CI-CONTRE (ou les lots le composant)

I. — DÉSIGNATION DE L'IMMEUBLE		A. — MUTATIONS SERVITUDES ACTIVES		B. — CHARGES PRIVILÈGES ET HYPOTHÈQUES	
Immeuble totalité ou lots	Date, numéros et nature des formalités	Observations	Immeuble totalité ou lots	Date, numéros et nature des formalités	Observations
POP 1 53 DECEMBRE 1991, VOL 91P 9157 Formalité en attente.		file 3			
Tot	2) Solcembre 1991, 4 Février 1992 Vol 91-P-9-153. Bds du S. Houvraie 1991, M. Delevalle & L. P. B., cocontractant Mousson de CR 13, coCR 14-15-16 et CR 17-18	file 3			
TOT 13 14 FEVRIER 1992, VOL 92 P 1027. Attestation Reconfirmative du 16 Janvier 1992, No Delevalle à Lille		file 2			
Tot	1) 23 Février 1984, Vol 1363 no de Vente Report du 2 décembre 1983, M. Delevalle & L. P., par S. S. S. E. file 2 & la V. C. B. de L. P. file 3 Prix pte. 326.865 FF				

I. — DÉSIGNATION DE L'IMMEUBLE

Terrain cadastré parcelle n° \_\_\_\_\_  
 division de C. 813

II. — LOTISSEMENT (Désignation des lots ou appartements)

Quantité	Échelle	Étage	Nombre de pièces principales ou nature du lot	Mètres	Renseignements complémentaires
1	2	3	4	5	6
					7









II - LOTISSEMENT (Désignation des lots ou appartements) (suite)

N <sup>o</sup>	N <sup>o</sup> de lot	Bâtiment	Escalier	Étage	Nombre de pièces principales ou nature du lot	Mètres	Renseignements complémentaires	A. - MUTATIONS SERVITUDES ACTIVES (suite)			B. - CHARGES, PRIVILEGES ET HYPOTHEQUES (suite)		
								Immeuble totalé ou lots	Dates, numéros et nature des formalités	Observations	Immeuble totalé ou lots	Dates, numéros et nature des formalités	Observations
92							Division du lot 21 (1/200 ca) EP						
93							Division du lot 21 (1/200 ca) EP						
94							Division du lot 21 (1/200 ca) EP						
95							Division du lot 21 (1/200 ca) EP						
96							Division du lot 21 (1/200 ca) EP						
97							Division du lot 21 (1/200 ca) EP						
98							Division du lot 21 (1/200 ca) EP						
99							Division du lot 21 (1/200 ca) EP						
100							Division du lot 21 (1/200 ca) EP						
101							Division du lot 21 (1/200 ca) EP						
102							Division du lot 21 (1/200 ca) EP						
103							Division du lot 21 (1/200 ca) EP						
104							Division du lot 21 (1/200 ca) EP						
105							Division du lot 21 (1/200 ca) EP						
106							Division du lot 21 (1/200 ca) EP						
107							Division du lot 21 (1/200 ca) EP						

Suite Fiches

5/2000



II - LOTISSEMENT (Dénomination des lots ou appartements) (suite)						A. - MUTATIONS SERVITUDES ACTIVES (suite)			B. - CHARGES, PRIVILEGES ET HYPOTHEQUES (suite)				
1/2	2	3	4	5	6	Rangements complémentaires	7	Immeuble touché ou lots	Dates, numéros et nature des formalités	Observations	Immeuble touché ou lots	Dates, numéros et nature des formalités	Observations
64													
65													
66													
67													
68													
69													
70													
71													
72													
73													
74													
75													
76													
77													
78													
79													
80													

Suite fiche 4  
SUDON

COMMUNE : **A** E N° du PLAN : **133237** RUE :

SECTION : **A** E N° du PLAN : **133237** RUE :

RECAPITULATIF DES CHARGES, PRIVILEGES ET HYPOTHEQUES

0 1 2 3 4 5 6 7 8 9 A B C D E F G H I J K L M N O P Q R S T U V W X Y Z

I. — DESIGNATION DE L'IMMEUBLE

Fiche Ter.  
 (9 axes 24 ca) RE 314 (5 axes 50 ca) RE 314  
 (Cave 1 ca) RE 315 (Cave 38 ca) RE 316 (Cave 1 ca)

Reunion des parcelles ci-dessus en AE 323 pour une contenance de 6 ha. 08 ca. 94 ca.  
 (P. Cad. de 11 Juin 1931 - Vol 96 P. 634)

II. — LOTISSEMENT (Designation des lots ou appartements)

Lot	Surface	Nombre de pièces principales ou nature du lot	Relevés	Relevés	Relevés	Relevés	Relevés	Relevés
53	6 FP							
54	FP							
55	FP							
56	FP							
57	FP							
58	FP							
59	FP							
60	FP							
61	FP							
62	FP							
63	FP							

III. — FORMALITES CONCERNANT L'IMMEUBLE DESIGNÉ CI-CONTRE (ou les lots le composant)

A. — MUTATIONS SERVITUDES ACTIVES	Observations	Immeuble total ou lots	Dates, numéros et nature des formalités	Observations
3/5				
			24) AE 323 en Vol 94 P. 632	
			Acte du 19 Janvier 1924 Me Tanchou	
			à l'effet de constater l'existence de la	
			part de l'ancien propriétaire de la	
			SE EN BAIE (1833) de la commune	
			33 602 62 64 65 63 68 67 65 sont	
			relevés en volume 32, l. volume 79	
			est dit en volume 80 et 81 par	
			approuvé	
			16) 22 Juillet 1926 Vol 94 P. 635	
			Acte du 14 Juillet 1929 Me Tanchou	
			à l'effet de constater l'existence de	
			l'Etat de l'immeuble en division par la	
			SE EN BAIE (1833) de la commune	
			* SE EN BAIE (1833) de la commune	
			7) dit en Vol 89 80 et 81 par approuvé	
			et le 1683 dit en Vol 93 83 et	
			84 par approuvé	
			17) 7 Octobre 1934 - Vol 94 P. 864	
			Acte du 6 9 1934 87	
			l'approbation de l'Etat de l'immeuble	
			9) Relevés quant à la désignation fait le	
			lien des vols 15 et 16	
			liés à des encans matérielles	
			relatives à leurs limites	
			separées	
			18) Relevés de l'Etat de l'immeuble	
			de l'immeuble le Vol 15 est	
			dit en Vols 95 et 96 par approuvé	
			pour SNC CITOYENNES DES	





II - LOTISSEMENT (Désignation des lots ou appartements) (suite)

Numéros	Bâtiment	Escalier	Étage	Nombre de pièces principales ou nature du lot	Mètres	Renseignements complémentaires	A - MUTATIONS SERVITUDES ACTIVES (suite)			B - CHARGES, PRIVILEGES ET HYPOTHEQUES (suite)					
							Immatriculé ou lors	Dates, numéros et nature des formalités	Observations	Immatriculé ou lors	Dates, numéros et nature des formalités	Observations			
1															
2	Tour King Ouest														
3	Tour King Est														
4	10 Boulevard														
5	11 Faculté de Médecine														
6	12 VTC														
7	13 Parc Ingénieur														
8	14 Parc Hérès														
9	15 Parc Estérel														
10	16 Parc Standa														
11	17 Parc de Baccara														
12	18 Parc de Baccara														
13	19 Parc de Baccara														
14	20 Parc de Baccara														
15	21 Parc de Baccara														
16	22 Parc de Baccara														
17	23 Parc de Baccara														
18	24 Parc de Baccara														
19	25 Parc de Baccara														
20	26 Parc de Baccara														
21	27 Parc de Baccara														
22	28 Parc de Baccara														
23	29 Parc de Baccara														
24	30 Parc de Baccara														
25	31 Parc de Baccara														
26	32 Parc de Baccara														
27	33 Parc de Baccara														
28	34 Parc de Baccara														
29	35 Parc de Baccara														
30	36 Parc de Baccara														
31	37 Parc de Baccara														
32	38 Parc de Baccara														
33	39 Parc de Baccara														
34	40 Parc de Baccara														
35	41 Parc de Baccara														
36	42 Parc de Baccara														
37	43 Parc de Baccara														
38	44 Parc de Baccara														
39	45 Parc de Baccara														
40	46 Parc de Baccara														
41	47 Parc de Baccara														
42	48 Parc de Baccara														
43	49 Parc de Baccara														
44	50 Parc de Baccara														
45	51 Parc de Baccara														
46	52 Parc de Baccara														
47	53 Parc de Baccara														
48	54 Parc de Baccara														
49	55 Parc de Baccara														
50	56 Parc de Baccara														
51	57 Parc de Baccara														
52	58 Parc de Baccara														
53	59 Parc de Baccara														
54	60 Parc de Baccara														
55	61 Parc de Baccara														
56	62 Parc de Baccara														
57	63 Parc de Baccara														
58	64 Parc de Baccara														
59	65 Parc de Baccara														
60	66 Parc de Baccara														
61	67 Parc de Baccara														
62	68 Parc de Baccara														
63	69 Parc de Baccara														
64	70 Parc de Baccara														
65	71 Parc de Baccara														
66	72 Parc de Baccara														
67	73 Parc de Baccara														
68	74 Parc de Baccara														
69	75 Parc de Baccara														
70	76 Parc de Baccara														
71	77 Parc de Baccara														
72	78 Parc de Baccara														
73	79 Parc de Baccara														
74	80 Parc de Baccara														
75	81 Parc de Baccara														
76	82 Parc de Baccara														
77	83 Parc de Baccara														
78	84 Parc de Baccara														
79	85 Parc de Baccara														
80	86 Parc de Baccara														
81	87 Parc de Baccara														
82	88 Parc de Baccara														
83	89 Parc de Baccara														
84	90 Parc de Baccara														
85	91 Parc de Baccara														
86	92 Parc de Baccara														
87	93 Parc de Baccara														
88	94 Parc de Baccara														
89	95 Parc de Baccara														
90	96 Parc de Baccara														
91	97 Parc de Baccara														
92	98 Parc de Baccara														
93	99 Parc de Baccara														
94	100 Parc de Baccara														

Seule Fiche Paris



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES  
SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE  
LILLE 1

Demande de renseignements n° 5914P01 2020H4632 (65)  
déposée le 14/02/2020, par Maître ADEKWA(LETARTRE/MEIGNIE/HANICO)

Réf. dossier : 212856 CIC - ETAT JOCLAS CHRISTOPHE

**CERTIFICAT**

Le Service de la Publicité Foncière certifie le présent document(\*) qui contient les éléments suivants:

- Les copies des fiches hypothécaires pour la période de publication antérieure à FIDJI : du 01/01/1970 au 01/05/2001  
[ x ] Il n'existe au fichier immobilier que les seules formalités figurant sur les 13 faces de copies de fiches ci-jointes,
- Le relevé des formalités publiées pour la période de publication sous FIDJI : du 02/05/2001 au 28/11/2019 (date de mise à jour fichier)  
[ x ] Il n'existe que les 38 formalités indiquées dans l'état réponse ci-joint,
- Le certificat de dépôt pour la période comprise entre la date de mise à jour du fichier immobilier informatisé et la date de dépôt de la demande :  
du 29/11/2019 au 14/02/2020 (date de dépôt de la demande)  
[ x ] Il n'existe aucune formalité indiquée au registre des dépôts concernant les immeubles requis.

LILLE 1, le 18/02/2020

Pour le Service de la Publicité Foncière,  
Le comptable des finances publiques,  
Michele LE SUEUR

(\*) Le nombre de page(s) total figure en fin de document

Les dispositions des articles 38 à 43 de la loi N°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'appliquent : elles garantissent pour les données vous concernant, auprès du Service de la Publicité Foncière, un droit d'accès et un droit de rectification.

## URBANISME

Une demande de certificat d'urbanisme a été adressée à la Mairie de LILLE et sera annexée au présent cahier des conditions de la vente préalablement à la vente.

### DROIT DE PREEMPTION DE L'ADMINISTRATION

Il résulte de l'article R 211-28 du Décret du 29-03-76, qu'à compter de l'intervention de plein droit, ou de la création d'une Zone d'Intervention Foncière, toute adjudication, sous une forme quelconque, d'un bien soumis au droit de préemption qui est situé dans cette zone, doit être précédée d'une déclaration du Greffier de la Juridiction, ou du Notaire chargé de procéder à la vente, faisant connaître la date et les modalités de la vente.

Cette déclaration est adressée au Maire, ou, dans le cas visé à l'article 211-16 al.3 au Préfet, **TRENTE JOURS** au moins avant la date fixée pour la vente, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

La déclaration fait l'objet des communications et transmissions mentionnées à l'article R 211-18.

Le titulaire du droit de préemption, ou son délégué, dispose d'un délai de **TRENTE JOURS**, à compter de l'adjudication, pour informer le Greffier ou le Notaire de leur décision de se substituer à l'adjudicataire.

La décision par laquelle la Commune, ou l'Etablissement public groupant plusieurs communes, se substitue à l'adjudicataire, est constatée par un arrêté du Maire ou du Président du Groupement et est notifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Celle du titulaire du droit de préemption par délégation est notifiée par acte d'huissier de justice.

L'ampliation notifiée ou l'exploit, est annexé au jugement ou à l'acte d'adjudication et publié au service de la publicité foncière en même temps que celui-ci.

La substitution ne peut intervenir qu'au prix de la dernière enchère, ou de la surenchère.

En conséquence, l'adjudication de l'immeuble présentement vendu ne sera prononcée que sous réserve de l'exercice de leur droit de préemption par la Mairie de LILLE si celle-ci dispose d'un tel droit.



## ETAT CIVIL

1/ **Monsieur JOCLAS Christophe** né le 31 mai 1976 à LILLE, de nationalité française, divorcé en 1ères noces de Madame Juliette MARCY, non remarié, domicilié 32 rue Haute – 59134 BEAUCAMPS LIGNY.

2/ **Madame MARCY Juliette Muriel** née le 12 juillet 1980 à SECLIN, de nationalité française, divorcée en 1ères noces de Monsieur JOCLAS, non remariée, domiciliée 127, rue du Maréchal Foch, Appt 2 – 59120 LOOS.

## ORIGINE DE PROPRIETE

Le poursuivant déclare qu'il s'en réfère expressément à l'article 717 du Code de procédure Civile, suivant lequel l'adjudication ne transmet à l'adjudicataire d'autres droits à la propriété que ceux appartenant aux saisis.

A titre de simples renseignements, il est ici précisé que :

Acquisition en état futur d'achèvement par Monsieur et Madame JOCLAS MARCY aux termes d'un acte reçu par Maître THURET Denis Notaire à NICE le 14 avril 2010 publié au SPF de LILLE 1, le 25 juin 2010 Vol 2010P n° 5367.

## NOTA

Les énonciations qui précèdent concernant les noms des parties, la désignation du bien à vendre, l'origine de propriété et autres déclarations, ne sont données ici qu'à titre de simples renseignements, sans recours contre les vendeurs ; elles ne pourront en aucun cas engager la responsabilité de l'Avocat poursuivant la vente, rédacteur du cahier des conditions de la vente.



## Chapitre I<sup>er</sup> : Dispositions générales

### ARTICLE 1ER – CADRE JURIDIQUE

Le présent cahier des conditions de vente s'applique à la vente de biens immobiliers régie par les articles du Code des procédures civiles d'exécution relatifs à la saisie immobilière.

### ARTICLE 2 – MODALITES DE LA VENTE

La saisie immobilière tend à la vente forcée de l'immeuble du débiteur ou, le cas échéant, du tiers détenteur en vue de la distribution de son prix.

Le saisi peut solliciter à l'audience d'orientation l'autorisation de vendre à l'amiable le bien dont il est propriétaire.

Le juge peut autoriser la vente amiable selon des conditions particulières qu'il fixe et à un montant en deçà duquel l'immeuble ne peut être vendu.

A défaut de pouvoir constater la vente amiable conformément aux conditions qu'il a fixées, le juge ordonne la vente forcée.

### ARTICLE 3 – ÉTAT DE L'IMMEUBLE

L'acquéreur prendra les biens dans l'état où ils se trouvent au jour de la vente, sans pouvoir prétendre à aucune diminution de prix, ni à aucune garantie ou indemnité contre le poursuivant, la partie saisie ou ses créanciers pour dégradations, réparations, défauts d'entretien, vices cachés, vices de construction, vétusté, erreurs dans la désignation, la consistance ou la contenance alors même que la différence excéderait un vingtième, ni à raison des droits de mitoyenneté ou de surcharge des murs séparant lesdits biens des propriétés voisines, alors même que ces droits seraient encore dus et sans garantie de la nature, ni de la solidité du sol ou du sous-sol en raison des carrières et des fouilles qui ont pu être faites sous sa superficie, des excavations qui ont pu se produire, des remblais qui ont pu être faits, des éboulements et glissements de terre.

L'acquéreur devra en faire son affaire personnelle, à ses risques et périls sans aucun recours contre qui que ce soit.

En vertu des dispositions de l'article 1649 du Code civil, l'acquéreur ne bénéficiera d'aucune garantie des vices cachés.

### ARTICLE 4 – BAUX, LOCATIONS ET AUTRES CONVENTIONS

L'acquéreur fera son affaire personnelle, pour le temps qui restera à courir, des baux en cours.

Toutefois, les baux consentis par le débiteur après la délivrance du commandement de payer valant saisie sont inopposables au créancier poursuivant comme à l'acquéreur. La preuve de l'antériorité du bail peut être faite par tout moyen.

L'acquéreur sera subrogé aux droits des créanciers pour faire annuler s'il y a lieu les conventions qui auraient pu être conclues en fraude des droits de ceux-ci.

Il tiendra compte, en sus et sans diminution de son prix, aux différents locataires, des loyers qu'ils auraient payés d'avance ou de tous dépôts de garantie versés à la partie saisie et sera subrogé purement et simplement, tant activement que passivement dans les droits, actions et obligations de la partie saisie.

### ARTICLE 5 – PREEMPTION ET DROITS ASSIMILES

Les droits de préemption ou assimilés s'imposeront à l'acquéreur conformément à la loi.

Si l'acquéreur est évincé du fait de l'un de ces droits, il n'aura aucun recours contre le poursuivant à raison de l'immobilisation des sommes par lui versées ou à raison du préjudice qui pourrait lui être occasionné.



## ARTICLE 6 – ASSURANCES ET ABONNEMENTS DIVERS

L'acquéreur fera son affaire personnelle de tous contrats ou abonnements relatifs à l'immeuble qui auraient pu être souscrits ou qui auraient dû l'être, sans aucun recours contre le poursuivant et l'avocat rédacteur du cahier des conditions de vente.

La responsabilité du poursuivant ne peut en aucun cas être engagée en cas d'absence d'assurance.

L'acquéreur sera tenu de faire assurer l'immeuble dès la vente contre tous les risques, et notamment l'incendie, à une compagnie notoirement solvable et ce pour une somme égale au moins au prix de la vente forcée.

En cas de sinistre avant le paiement intégral du prix, l'indemnité appartiendra de plein droit à la partie saisie ou aux créanciers visés à l'article L.331-1 du Code des procédures civiles d'exécution à concurrence du solde dû sur ledit prix en principal et intérêts.

En cas de sinistre non garanti du fait de l'acquéreur, celui-ci n'en sera pas moins tenu de payer son prix outre les accessoires, frais et dépens de la vente.

## ARTICLE 7 – SERVITUDES

L'acquéreur jouira des servitudes actives et souffrira toutes les servitudes passives, occultes ou apparentes, déclarées ou non, qu'elles résultent des lois ou des règlements en vigueur, de la situation des biens, de contrats, de la prescription et généralement quelles que soient leur origine ou leur nature ainsi que l'effet des clauses dites domaniales, sauf à faire valoir les unes et à se défendre des autres, à ses risques, périls, frais et fortune, sans recours contre qui que ce soit.

## Chapitre II : Enchères

### ARTICLE 8 – RECEPTION DES ENCHERES

Les enchères ne sont portées, conformément à la loi, que par le ministère d'un avocat postulant près le tribunal *Judiciaire*, devant lequel la vente est poursuivie.

Pour porter des enchères, l'avocat devra se faire remettre tous éléments relatifs à l'état-civil ou à la dénomination de ses clients ainsi que s'enquérir auprès du client et sur déclaration de celui-ci, de sa capacité juridique, de sa situation juridique, et s'il s'agit d'une personne morale, de la réalité de son existence, de l'étendue de son objet social et des pouvoirs de son représentant.

### ARTICLE 9 – GARANTIE A FOURNIR PAR L'ACQUEREUR

Avant de porter les enchères, l'avocat se fait remettre par son mandant et contre récépissé une caution bancaire irrévocable ou un chèque de banque rédigé à l'ordre du séquestre désigné, représentant 10% du montant de la mise à prix avec un minimum de 3000 euros.

La caution ou le chèque lui est restitué, faute d'être déclaré acquéreur.

En cas de surenchère, la caution bancaire ou le chèque est restitué en l'absence de contestation de la surenchère.

Si l'acquéreur est défaillant, la somme versée ou la caution apportée est acquise aux vendeurs et à leurs créanciers ayants droit à la distribution et, le cas échéant, pour leur être distribuée avec le prix de l'immeuble.

### ARTICLE 10 – SURENCHERE

La surenchère est formée sous la constitution d'un avocat postulant près le tribunal *Judiciaire* compétent dans les dix jours qui suivent la vente forcée.

La surenchère est égale au dixième au moins du prix principal de vente. Elle ne peut être rétractée.

La publicité peut être effectuée par l'avocat du créancier poursuivant.



En cas de pluralité de surenchérisseurs, les formalités de publicité seront accomplies par l'avocat du premier surenchérisseur. A défaut, le créancier ayant poursuivi la première vente peut y procéder.

L'acquéreur sur surenchère doit régler les frais de la première vente en sus des frais de son adjudication sur surenchère.

L'avocat du surenchérisseur devra respecter les dispositions générales en matière d'enchères.

Si au jour de la vente sur surenchère, aucune enchère n'est portée, le surenchérisseur est déclaré acquéreur pour le montant de sa surenchère.

## ARTICLE 11 – REITERATION DES ENCHERES

A défaut pour l'acquéreur de payer dans les délais prescrits le prix ou les frais taxés, le bien est remis en vente à la demande du créancier poursuivant, d'un créancier inscrit ou du débiteur saisi, aux conditions de la première vente forcée.

Si le prix de la nouvelle vente forcée est inférieur à celui de la première, l'enchérisseur défaillant sera contraint au paiement de la différence par toutes les voies de droit, selon les dispositions de l'article L.322-12 du Code des procédures civiles d'exécution.

L'enchérisseur défaillant conserve à sa charge les frais taxés lors de la première audience de vente. Il sera tenu des intérêts au taux légal sur son enchère passé un délai de deux mois suivant la première vente jusqu'à la nouvelle vente. Le taux d'intérêt sera majoré de cinq points à l'expiration d'un délai de quatre mois à compter de la date de la première vente définitive, conformément aux dispositions de l'article L. 313-3 du Code monétaire et financier.

En aucun cas, l'enchérisseur défaillant ne pourra prétendre à la répétition des sommes versées.

Si le prix de la seconde vente est supérieur à la première, la différence appartiendra aux créanciers et à la partie saisie.

L'acquéreur à l'issue de la nouvelle vente doit les frais afférents à celle-ci.

## Chapitre III : Vente

### ARTICLE 12 – TRANSMISSION DE PROPRIETE

L'acquéreur sera propriétaire par le seul effet de la vente sauf exercice d'un droit de préemption, ou des droits assimilés conformément à la loi.

L'acquéreur ne pourra, avant le versement du prix et le paiement des frais, accomplir un acte de disposition sur le bien à l'exception de la constitution d'une hypothèque accessoire à un contrat de prêt destiné à financer l'acquisition de ce bien.

Avant le paiement intégral du prix, l'acquéreur ne pourra faire aucun changement notable, aucune démolition ni aucune coupe extraordinaire de bois, ni commettre aucune détérioration dans les biens, à peine d'être contraint à la consignation immédiate de son prix, même par voie de réitération des enchères.

### ARTICLE 13 – DESIGNATION DU SEQUESTRE

Les fonds à provenir de la vente décidée par le Juge de l'Exécution seront séquestrés entre les mains du Bâtonnier de l'ordre des avocats du barreau de l'avocat postulant pour être distribués entre les créanciers visés à l'article L.331-1 du Code des procédures civiles d'exécution.

Le séquestre désigné recevra également l'ensemble des sommes de toute nature résultant des effets de la saisie.

Les fonds séquestrés produisent intérêts au taux de 105% de celui servi par la Caisse des dépôts et consignations au profit du débiteur et des créanciers, à compter de leur encaissement et jusqu'à leur distribution.



En aucun cas, le séquestre ne pourra être tenu pour responsable ou garant à l'égard de quiconque des obligations de l'acquéreur, hors celle de représenter en temps voulu, la somme séquestrée et les intérêts produits.

## ARTICLE 14 – VENTE AMIABLE SUR AUTORISATION JUDICIAIRE

Le débiteur doit accomplir les diligences nécessaires à la conclusion de la vente amiable.

L'accomplissement des conditions de la vente amiable décidée au préalable par le juge sera contrôlé par lui.

Le prix de vente de l'immeuble, ses intérêts, ainsi que toute somme acquittée par l'acquéreur en sus du prix de vente à quelque titre que ce soit, sont versés entre les mains de la Caisse des dépôts et consignations conformément à l'article R. 322-23 du Code des procédures civiles d'exécution. Ils sont acquis au débiteur et aux créanciers participant à la distribution.

Toutefois, les frais taxés, auxquels sont ajoutés les émoluments calculés selon le tarif en vigueur sont versés directement par l'acquéreur, conformément à l'article 1593 du Code civil, en sus du prix de vente, à l'avocat poursuivant, à charge de restitution en cas de jugement refusant de constater que les conditions de la vente sont remplies et ordonnant la vente forcée, ou aux fins d'encaissement en cas de jugement constatant la vente amiable.

Le juge s'assure que l'acte de vente est conforme aux conditions qu'il a fixées, que le prix a été consigné, et que les frais taxés et émoluments de l'avocat poursuivant ont été versés, et ne constate la vente que lorsque ces conditions sont remplies. A défaut, il ordonne la vente forcée.

## ARTICLE 15 – VENTE FORCÉE

Au plus tard à l'expiration du délai de deux mois à compter de la vente définitive, l'acquéreur sera tenu impérativement et à peine de réitération des enchères de verser son prix en principal entre les mains du séquestre désigné, qui en délivrera reçu.

Si le paiement intégral du prix intervient dans le délai de deux mois de la vente définitive, l'acquéreur ne sera redevable d'aucun intérêt.

Passé ce délai de deux mois, le solde du prix restant dû sera augmenté de plein droit des intérêts calculés au taux légal à compter du prononcé du jugement d'adjudication.

Le taux d'intérêt légal sera majoré de cinq points à l'expiration du délai de quatre mois du prononcé du jugement d'adjudication, conformément à l'article L. 313-3 du Code monétaire et financier.

L'acquéreur qui n'aura pas réglé l'intégralité du prix de la vente dans le délai de deux mois supportera le coût de l'inscription du privilège du vendeur, si bon semble au vendeur de l'inscrire, et de sa radiation ultérieure.

Le créancier poursuivant de premier rang devenu acquéreur, sous réserve des droits des créanciers privilégiés pouvant le primer, aura la faculté, par déclaration au séquestre désigné et aux parties, d'opposer sa créance en compensation légale totale ou partielle du prix, à ses risques et périls, dans les conditions des articles 1347 et suivants du Code civil.

## ARTICLE 16 – PAIEMENT DES FRAIS DE POURSUITES ET DES ÉMOLUMENTS

Conformément à l'article 1593 du Code civil, l'acquéreur paiera entre les mains et sur les quittances de l'avocat poursuivant, en sus du prix et dans le délai d'un mois à compter de la vente définitive, la somme à laquelle auront été taxés les frais de poursuites et le montant des émoluments fixés selon le tarif en vigueur, majorés de la TVA applicable.

Il fournira justificatif au greffe de la quittance des frais de vente avant l'expiration du délai de deux mois à compter de la date de l'adjudication définitive. Le titre de vente ne sera délivré par le greffe du juge de l'exécution qu'après la remise qui aura été faite de la quittance des frais de vente, laquelle quittance demeurera annexée au titre de vente.



Si la même vente comprend plusieurs lots vendus séparément, les frais taxables de poursuites sont répartis proportionnellement à la mise à prix de chaque lot.

## ARTICLE 17 – DROITS DE MUTATION

L'acquéreur sera tenu d'acquitter, en sus de son prix, et par priorité, tous les droits d'enregistrement et autres auxquels la vente forcée donnera lieu. Il en fournira justificatif au greffe avant l'expiration du délai de deux mois à compter de la date de l'adjudication définitive.

Si l'immeuble présentement vendu est soumis au régime de la TVA, le prix de vente est hors taxes. Dans ce cas, l'acquéreur devra verser au Trésor, d'ordre et pour le compte du vendeur (partie saisie) et à sa décharge, en sus du prix de vente, les droits découlant du régime de la TVA dont ce dernier pourra être redevable à raison de la vente forcée, compte tenu de ses droits à déduction, sauf à l'acquéreur à se prévaloir d'autres dispositions fiscales et, dans ce cas, le paiement des droits qui en résulterait sera libératoire.

Les droits qui pourront être dus ou perçus à l'occasion de locations ne seront à la charge de l'acquéreur que pour le temps postérieur à son entrée en jouissance, sauf son recours, s'il y a lieu, contre son locataire.

L'acquéreur fera son affaire personnelle, sans recours contre quiconque du montant et des justificatifs des droits à déduction que le vendeur pourrait opposer à l'administration fiscale.

## ARTICLE 18 – OBLIGATION SOLIDAIRE DES CO-ACQUEREURS

Les co-acquéreurs et leurs ayants droit seront obligés solidairement au paiement du prix et à l'exécution des conditions de la vente forcée.

## Chapitre IV : Dispositions postérieures à la vente

### ARTICLE 19 – DELIVRANCE ET PUBLICATION DU JUGEMENT

L'acquéreur sera tenu de se faire délivrer le titre de vente et, dans le mois de sa remise par le greffe :

- a) de le publier au Service de la publicité foncière dans le ressort duquel est situé l'immeuble mis en vente ;
- b) de notifier au poursuivant, et à la partie saisie si celle-ci a constitué avocat, l'accomplissement de cette formalité ;

le tout à ses frais.

Lors de cette publication, l'avocat de l'acquéreur sollicitera la délivrance d'états sur formalité. Ces états sont obligatoirement communiqués à l'avocat poursuivant.

A défaut de l'accomplissement des formalités prévues aux paragraphes précédents, dans le délai imparti, l'avocat du créancier poursuivant la distribution pourra procéder à la publication du titre de vente, le tout aux frais de l'acquéreur.

A cet effet, l'avocat chargé de ces formalités se fera remettre par le greffe toutes les pièces prévues par les articles 22 et 34 du décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 ; ces formalités effectuées, il en notifiera l'accomplissement et leur coût à l'avocat de l'acquéreur par acte d'avocat à avocat, lesdits frais devront être remboursés dans la huitaine de ladite notification.

### ARTICLE 20 – ENTREE EN JOUISSANCE

L'acquéreur, bien que propriétaire par le seul fait de la vente, entrera en jouissance :

- a) Si l'immeuble est libre de location et d'occupation ou occupé, en tout ou partie par des personnes ne justifiant d'aucun droit ni titre, à l'expiration du délai de surenchère ou en cas de surenchère, le jour de la vente sur surenchère ;



b) Si l'immeuble est loué, par la perception des loyers ou fermages à partir du premier jour du terme qui suit la vente forcée ou en cas de surenchère, à partir du premier jour du terme qui suit la vente sur surenchère ;

c) Si l'immeuble est loué partiellement, l'entrée en jouissance aura lieu pour les parties libres de location selon le paragraphe a) ci-dessus et pour les parties louées selon le paragraphe b) du présent article.

L'acquéreur fera son affaire personnelle, sans recours envers qui que ce soit, de toutes expulsions nécessaires et bénéficiera des indemnités d'occupation qui seraient dues.

L'acquéreur peut mettre à exécution le titre d'expulsion dont il dispose à l'encontre du saisi, et de tout occupant de son chef n'ayant aucun droit qui lui soit opposable, à compter de la consignation du prix et du paiement des frais taxés.

## ARTICLE 21 – CONTRIBUTIONS ET CHARGES

L'acquéreur supportera les contributions et charges de toute nature, dont les biens sont ou seront grevés, à compter de la date du prononcé du jugement portant sur la vente forcée.

Si l'immeuble vendu se trouve en copropriété, l'adjudicataire devra régler les charges de copropriété dues, à compter de la date du prononcé du jugement portant sur la vente forcée.

En ce qui concerne la taxe foncière, il la remboursera au prorata temporis à première demande du précédent propriétaire et sur présentation du rôle acquitté.

## ARTICLE 22 – TITRES DE PROPRIETE

En cas de vente forcée, le titre de vente consiste dans l'expédition du cahier des conditions de vente revêtue de la formule exécutoire, à la suite de laquelle est transcrit le jugement d'adjudication.

Pour les titres antérieurs, le poursuivant n'en ayant aucun en sa possession, l'acquéreur ne pourra pas en exiger, mais il est autorisé à se faire délivrer à ses frais, par tous dépositaires, des expéditions ou extraits de tous actes concernant la propriété.

En cas de vente amiable sur autorisation judiciaire, le titre de vente consiste dans l'acte notarié et le jugement constatant la réalisation des conditions de la vente passé en force de chose jugée.

## ARTICLE 23 – PURGE DES INSCRIPTIONS

Le séquestre ou la consignation du prix et le paiement des frais de la vente purgent de plein droit l'immeuble de toute hypothèque et de tout privilège.

L'acquéreur peut demander, avant la procédure de distribution, au juge de l'exécution la radiation des inscriptions grevant l'immeuble.

En ce cas, l'acquéreur sera tenu d'avancer tous frais de quittance ou de radiation des inscriptions grevant l'immeuble dont il pourra demander le remboursement dans le cadre de la distribution du prix au titre des dispositions de l'article 2375, 1° du code civil.

## ARTICLE 24 – PAIEMENT PROVISIONNEL DU CREANCIER DE PREMIER RANG

Après la publication du titre de vente et au vu d'un état hypothécaire, le créancier de premier rang pourra, par l'intermédiaire de son avocat, demander au juge de l'exécution, dans la limite des fonds séquestrés, le paiement à titre provisionnel de sa créance en principal.

Les intérêts, frais et accessoires de la créance sont payés une fois le projet de distribution devenu définitif.

Le paiement effectué en vertu de la présente clause est provisionnel et ne confère aucun droit à son bénéficiaire, autre que celui de recevoir provision à charge de faire admettre sa créance à titre définitif dans le cadre de la procédure de distribution, à peine de restitution.

Dans le cas où un créancier serait tenu à restitution de tout ou partie de la somme reçue à titre provisionnel, celle-ci serait productive d'un intérêt au taux légal à compter du jour du règlement opéré par le séquestre.



## ARTICLE 25 – DISTRIBUTION DU PRIX DE VENTE

La distribution du prix de l'immeuble, en cas de vente forcée ou de vente amiable sur autorisation judiciaire, sera poursuivie par l'avocat du créancier saisissant ou, à défaut, par l'avocat du créancier le plus diligent ou du débiteur, conformément aux articles R.331-1 à R.334-3 du Code des procédures civiles d'exécution.

Les frais de la distribution et la rétribution de l'avocat chargé de la distribution, calculés conformément au tarif en vigueur, seront prélevés sur les fonds à répartir.

## ARTICLE 26 – ELECTION DE DOMICILE

Le poursuivant élit domicile au cabinet de l'avocat constitué.

L'acquéreur élit domicile au cabinet de son avocat par le seul fait de la vente.

Les domiciles élus conserveront leurs effets quels que soient les changements qui pourraient survenir dans les qualités ou l'état des parties.

## Chapitre V : Clauses spécifiques

### ARTICLE 27 – IMMEUBLES EN COPROPRIETE

L'avocat du poursuivant devra notifier au syndic de copropriété l'avis de mutation prévu par l'article 20 de la loi du 10 juillet 1965 (modifiée par L. n° 94-624 du 21 juillet 1994).

Cette notification devra intervenir dans les quinze jours de la vente devenue définitive et indiquera que l'opposition éventuelle, tendant à obtenir le paiement des sommes restant dues par l'ancien propriétaire, est à signifier au domicile de l'avocat poursuivant.

L'avocat de l'acquéreur, indépendamment de la notification ci-dessus, dans le cas où l'immeuble vendu dépend d'un ensemble en copropriété, en conformité avec l'article 6 du décret n° 67-223 du 17 mars 1967, est tenu de notifier au syndic dès que la vente sera définitive, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, la désignation du lot ou de la fraction de lot, les nom, prénom, domicile réel ou élu de l'acquéreur.

### ARTICLE 28 – IMMEUBLES EN LOTISSEMENT

L'avocat du poursuivant devra notifier au représentant légal de l'Association syndicale libre ou de l'Association syndicale autorisée l'avis de mutation dans les conditions de l'article 20 de la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965 conformément à l'ordonnance n° 2004-632 du 1er juillet 2004.

Cette notification devra intervenir dans les quinze jours de la vente devenue définitive et indiquera que l'opposition éventuelle, tendant à obtenir le paiement des sommes restant dues par l'ancien propriétaire, est à signifier au domicile de l'avocat poursuivant.



## **AUDIENCE ORIENTATION – MISE A PRIX – ADJUDICATION**

L'audience d'orientation aura lieu le **Mercredi 17 février 2021**

L'adjudication aura lieu sur la mise à prix de : **25 000 €**

Offerte par le poursuivant, outre les clauses et conditions au présent cahier des conditions de vente.

Ainsi fait et rédigé à LILLE par l'Avocat soussigné, le

**Ghislain HANICOTTE**

